

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 17 Novembre 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 964).
2. — Congés (p. 964).
3. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 964).
4. — Démission d'un membre d'une commission (p. 964).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 964).
6. — Questions orales (p. 964).
  - Situation économique du territoire de Saint-Pierre et Miquelon:*  
Question de M. Henri Claireaux. — MM. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Henri Claireaux
  - Nouveaux horaires de travail des personnels de la préfecture de police:*  
Question de M. Jean Bertaud — MM. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jean Bertaud
  - Aide financière aux communes pour la lutte contre l'incendie:*  
Question de M. Bernard Chochoy — MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur; Bernard Chochoy
  - Charges fiscales des communes en matière de voirie:*  
Question de M. Abe Sempé — MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur; Abe Sempé.

*Reclassement des Français de l'étranger contraints de rentrer en métropole:*

Question de M. André Armengaud. — MM. Paul Bacon, ministre du travail; André Armengaud

*Contributions encaissées par les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce:*

Question de M. Roger Lachèvre — MM. le ministre du travail, Roger Lachèvre.

*Personnel du ministère de la construction:*

Question de M. Jean Bardou — MM. Pierre Sudreau, ministre de la construction; Jean Bardou

*Age de la retraite pour les déportés et internés résistants:*

Question de M. Gabriel Montpied. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; Gabriel Montpied

*Importation de bananes en provenance de l'étranger:*

Question de M. Lucien Bernier — MM. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Lucien Bernier.

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 978).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 978).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,  
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL.**

**Mme le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 1959 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONGES**

**Mme le président.** MM. Etienne Rabouin, Raymond Pinchard, François de Nicolay, Jacques Ménard, André Méric, Georges Bonnet, le général Antoine Béthouart, Labidi Neddaf, Auguste Billiémas et Jacques Bordeneuve demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE**

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre rectificative au projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant par des mesures exceptionnelles la promotion des Français musulmans (n° 21).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 46, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission spéciale chargée d'examiner ce projet de loi. (*Assentiment.*)

— 4 —

**DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION**

**Mme le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Ahmed Abdallah comme membre de la commission des affaires sociales. Acte est donné de cette démission.

— 5 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**Mme le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisie des questions orales avec débat suivantes :

« M. Marius Moutet demande à M. le Premier ministre d'informer le Parlement sur la situation exacte des relations entre la France et ses alliés ayant signé les accords de l'Atlantique Nord et les accords de Paris et de Rome.

« Il demande si les alliés qui doivent participer à la conférence au sommet sont d'accord sur les questions à lui soumettre pour arriver à un accord qui permette d'espérer la signature d'un traité de paix pour l'Europe.

« Il demande, pour le cas où la conférence n'aboutirait pas, quelles sont les difficultés qui se sont présentées entre les alliés pour l'application des traités prévoyant la défense de l'Europe occidentale.

« En face des propositions de désarmement présentées par M. le Président Khrouchtchev à l'Organisation des Nations Unies, il demande si les progrès réalisés en matière de propulsion et de téléguidage des missiles et fusées ne sont pas de nature à modifier les conceptions actuelles sur cette défense.

« Il demande quelle est la politique exacte du Gouvernement pour la constitution de l'Europe, soit en ce qui concerne la normalisation des diverses et multiples institutions européennes, la capitale unique de l'Europe, et, d'autre part, les moyens qu'il pourrait utiliser pour éviter qu'une nouvelle organisation européenne ne se crée comme conséquence des accords passés à

Stockholm entre la Grande-Bretagne et six autres puissances européennes, et pour éviter une dangereuse division entre les diverses nations membres du Conseil de l'Europe. » (N° 39.)

« M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'Industrie et du commerce la nécessité de protéger notre industrie charbonnière qui constitue notre principale source d'énergie.

« Or, le plan des charbonnages de France, confirmé par un rapport de la direction des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, envisage la liquidation partielle et immédiate de ce bassin ; et le rapport précise que ces mesures de liquidation qui provoqueraient la suppression de 18.000 emplois et une baisse de production de 18.000 tonnes sont prises abstraction faite de l'apparition sur le marché d'énergies nouvelles.

« D'autre part les conditions de travail des mineurs sont inhumaines, et ce, pour une rémunération nettement insuffisante.

« Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour :

« 1° Sauvegarder l'ensemble de notre industrie charbonnière et ne supprimer aucun emploi ;

« 2° Sauvegarder la santé et la vie des mineurs par un retour à des cadences normales de travail, par l'application de mesures efficaces de sécurité, et par le retour à la semaine de 40 heures payées 48 ;

« 3° Faire droit aux légitimes revendications de salaires des mineurs. » (n° 40).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

**QUESTIONS ORALES**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes.

**SITUATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE  
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**Mme le président.** M. Henri Claireaux demande à M. le ministre délégué auprès du premier ministre de bien vouloir définir la politique du Gouvernement à l'égard du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Se référant aux télégrammes — véritables cris de détresse — que le conseil général lui adressa ainsi qu'à certaines hautes personnalités, il se permet de lui rappeler : 1° qu'à la suite des deux dernières dévaluations, c'est-à-dire en moins de deux ans, la quasi totalité des denrées alimentaires, ainsi que le charbon, ont subi des hausses de prix variant de 54 p. 100 à plus de 100 p. 100 ; 2° que si le budget de l'Etat a contribué à l'équilibre du budget du territoire par une subvention de 460 millions, il croit devoir souligner que l'effort des contribuables de Saint-Pierre et Miquelon (pour la plupart pêcheurs et ouvriers) est passé de 86 millions en 1952, à 319 millions en 1959 : soit 200.000 francs par contribuable ; 3° que pour l'exercice 1960 la population verra encore sa contribution budgétaire majorée de plus de 40 millions. Ces lourdes charges budgétaires ajoutées à la hausse considérable des prix acculeront peu à peu cette population à une situation voisine de la misère, contraignant ainsi de nombreuses familles à s'expatrier, alors que ces îles, de par leur situation géographique, présentent de très grandes possibilités de développement économique. (n° 89).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

**M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre.** Mesdames, messieurs, je suis reconnaissant à M. le sénateur Claireaux d'avoir posé cette question qui me permet d'exposer, non seulement à la Haute Assemblée, mais encore, à travers elle, aux populations de Saint-Pierre et Miquelon, l'action du Gouvernement à l'égard du territoire intéressé.

La situation sociale à Saint-Pierre et Miquelon a toujours été un sujet de préoccupation de premier plan pour mes prédécesseurs et pour moi-même. Les répercussions des deux dévaluations successives sur le pouvoir d'achat de la population de Saint-Pierre et Miquelon avaient été prévues et toutes mesures ont été prises en temps utile pour éviter qu'elles n'affectent de façon excessive des populations dont le niveau de vie est moyen et qui s'approvisionnent traditionnellement en dehors de la zone franc.

Deux modes d'intervention étaient théoriquement possibles. L'un aurait consisté à accroître les ressources du fonds de compensation, créé antérieurement à l'occasion de la dévaluation

de 1948, ce qui aurait permis de maintenir artificiellement les prix à des niveaux comparables à ce qu'ils étaient avant les mesures de dévaluation. Une telle politique n'était guère compatible avec la politique générale tendant précisément à la suppression des fonds d'intervention économique.

L'autre méthode consistait à « lâcher » les salaires afin que la hausse des prix n'ait pas une répercussion intolérable sur le niveau de vie de la population. C'est pourquoi il a été jugé préférable de procéder périodiquement à des rajustements de salaires selon l'évolution de l'indice du coût de la vie, lequel est déterminé par la commission consultative du travail.

Cette commission est composée de quatre représentants du syndicat des employeurs et de quatre représentants des syndicats d'ouvriers. L'inspecteur du travail et des lois sociales ainsi que le chef du service du ravitaillement et des prix siègent à la commission, mais n'ont que voix consultative.

Cette commission a élaboré un budget-type des dépenses mensuelles d'entretien d'un travailleur célibataire, basé sur 65 articles dont 25 pour les denrées alimentaires, 23 pour l'habillement et 17 d'ordre général. Les bases quantitatives de chaque article ont été fixées par la commission sur des bases très larges que l'administration a admises sans discussion. C'est ainsi que le budget-type prévoit pour un ouvrier célibataire la consommation de 7,500 kilogrammes de viande, de 12 kilogrammes de pain, de 17 kilogrammes de pommes de terre, de 3 kilogrammes de sucre par mois, etc.

La commission ainsi composée revise périodiquement le montant du budget-type en fonction des prix réellement pratiqués à Saint-Pierre et Miquelon et détermine ainsi le pourcentage d'augmentation du coût de la vie.

Le prix de chaque denrée fait l'objet d'un examen très attentif des membres de la commission et n'est retenu, en définitive, qu'après accord total des représentants des travailleurs et du patron. Je précise que l'administration locale a toujours entériné les évaluations fixées par la commission.

Cela dit, M. le sénateur Claireaux fait état d'une augmentation du prix de la quasi-totalité des denrées alimentaires et du charbon variant de 54 p. 100, minimum, à plus de 100 p. 100. Or, d'après les éléments fournis par la commission consultative du travail, le montant des dépenses mensuelles afférentes au budget-type a évolué de la façon suivante depuis juillet 1957, quand ce budget-type s'élevait à 11.381 F. C. F. A., considéré comme base 100.

De là, par étapes successives, ce budget est passé : en juin 1958, à 13.767 francs C. F. A., soit 136 ; en juillet 1959, à 16.425 francs C. F. A., soit 144,3 et en octobre 1959, à 16.484 francs C. F. A., soit 144,8, la base 100 étant, je le répète, juillet 1957.

Ainsi, selon la commission, l'augmentation totale du coût de la vie depuis la première dévaluation jusqu'au mois d'octobre 1959 s'élève à 44,8 p. 100. Les chiffres avancés par M. le sénateur Claireaux de 54 p. 100 minimum à plus de 100 p. 100 ne peuvent donc être retenus. Ils n'ont pu être cités, semble-t-il, qu'en dissociant différents éléments des 65 articles du budget-type, en tenant compte de hausses de prix saisonnières dues à d'autres causes que les dévaluations. En revanche, M. le sénateur Claireaux n'a tenu aucun compte des baisses intervenues sur certaines denrées de première nécessité, telles que le vin et le sucre.

Cela étant, en contrepartie de cette hausse du coût de la vie, l'évolution du salaire moyen local entre juillet 1957 et octobre 1959 a été la suivante : en mai 1957, le salaire moyen local était de 13.993 francs C. F. A., considéré comme base 100 ; il s'est élevé en octobre 1959 à 21.616 francs C. F. A., soit 154,4.

Il résulte de ces chiffres que le salaire moyen a augmenté entre ces deux époques de 54,4 p. 100. Il s'établit donc, en octobre 1959, à une somme supérieure au montant du budget-type puisque ce dernier n'est que de 16.484 francs C. F. A. alors que le salaire moyen est de 21.616 francs C. F. A. La variation du salaire minimum local est donc de 54 p. 100. C'est ce calcul qui sert de base à la fixation de la rémunération des chômeurs employés par l'administration durant une courte période et au-delà de la période au calcul de l'indemnité versée par l'assurance chômage.

Il résulte de ces indications que si les répercussions des dévaluations successives ont été plus sensibles à Saint-Pierre qu'ailleurs du fait de la position géographique de l'archipel, elles ont été entièrement compensées par les hausses de salaires.

A ces considérations touchant les salaires s'ajoutent différentes mesures de caractère social évident, qui ont été mises en œuvre en tenant compte des décisions intéressant la monnaie. Les taux mensuels des prestations familiales ont été majorés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et s'établissent actuellement à 3.600 francs C. F. A. pour un ménage avec un enfant — je passe sur les différentes formules — et à 21.600 francs C. F. A. pour un ménage avec six enfants.

Les allocations prénatales sont passées depuis la même date de 1.000 à 1.200 francs C. F. A. et les allocations de maternité de 20.000 à 24.000 francs C. F. A. pour la première naissance et de 10.000 à 12.000 francs C. F. A. pour les naissances suivantes.

Le régime d'assurance-chômage a été institué en faveur des chômeurs du territoire par un arrêté du 19 avril 1959 qui permet aux assujettis, involontairement privé d'emploi, de percevoir une indemnité journalière égale au salaire minimum local.

Un régime d'assurance-vieillesse vient également d'être institué. Il permet l'octroi d'une indemnité mensuelle de 7.000 francs C. F. A. pour un célibataire et de 10.000 francs C. F. A. pour un ménage de nationalité française âgé au moins de soixante ans au lieu de soixante-cinq ans dans la métropole.

Si nous passons au second point de la question de M. Claireaux, concernant l'effort fiscal excessif qui aurait été demandé aux contribuables saint-pierrais, on ne peut que s'étonner des arguments qui y figurent.

Le procédé qui consiste à déterminer les charges fiscales supportées par chaque contribuable saint-pierrais en divisant la totalité des recettes prévues au budget de 1959 par le nombre des contribuables, équivaut à considérer comme charges fiscales des recettes qui sont la contrepartie de services rendus à des catégories d'usagers ou de consommateurs telles que les taxes postales, téléphoniques, télégraphiques et la consommation d'électricité par exemple.

De plus, M. Claireaux veut bien reconnaître que le budget de l'Etat a versé au budget du territoire, une subvention de 460 millions de francs métropolitains en 1959, mais il semble avoir omis la dotation versée par le budget de l'Etat au fonds de compensation, dotation qui s'est élevée en 1959 à 213 millions de francs métropolitains, la prise en charge par le budget de l'Etat des anciens services territoriaux qui soulage le budget local de plus de 63 millions, le paiement sur le budget de l'Etat de certains éléments des soldes des fonctionnaires des cadres généraux du territoire, pour un montant de 8 millions ; la prise en charge totale des administrateurs et magistrats pour un montant de 15 millions. En fait, l'aide financière fournie au territoire de Saint-Pierre et Miquelon par le budget de l'Etat s'est élevée en 1959, non pas à 460 millions, mais à 761 millions de francs métropolitains. En 1952, cette aide avait atteint 643 millions et 690 millions en 1957.

Enfin, une subvention complémentaire en vue de parfaire l'équilibre du budget local, dont le principe avait été admis dès le début de l'année, mais dont le montant n'a pu être arrêté que récemment, vient d'être accordée. Elle s'élève à 50 millions de francs métropolitains, ce qui portera le montant total de l'aide financière apportée par le budget métropolitain à Saint-Pierre et Miquelon, pour l'année 1959, à la somme de 811 millions de francs métropolitains, sans tenir compte des crédits du F. I. D. E. S. affectés au territoire en vue de son équipement et dont je dirai un mot plus loin. Si à titre indicatif et sans prendre moi-même la responsabilité de cette méthode, on applique à l'aide financière fournie par la métropole le procédé évidemment sommaire par lequel M. Claireaux a voulu déterminer les charges fiscales de chaque contribuable de Saint-Pierre, on constate que la métropole aura versé pendant l'année 1959 environ 505.000 francs par contribuable de Saint-Pierre et Miquelon, au titre de l'aide financière, sous une forme ou sous une autre.

Je ne disconviens pas que l'effort fiscal demandé aux habitants du territoire a considérablement augmenté depuis 1952. Si l'on tient compte de la fiscalité indirecte, la charge fiscale totale par contribuable est passée de 26.266 francs métropolitains en 1952, à 53.302 francs en 1957 et à 93.874 francs en 1959. Si l'on ne considère que la seule fiscalité directe, la charge individuelle de chaque contribuable est passée de 9.818 francs métropolitains en 1952, à 16.710 en 1957 et à 27.762 francs en 1959, augmentation certes sensible, mais il n'en n'est pas moins vrai que nous restons très loin du chiffre de 200.000 francs avancé par M. Claireaux.

Un rappel rapide des investissements effectués au cours de ces dernières années montrera également l'étendue des réalisations que les concours de l'Etat ont rendu possibles dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

De juillet 1948 au 30 juin 1959, le territoire de Saint-Pierre et Miquelon a reçu du F. I. D. E. S. des dotations s'élevant tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement à 1.800 millions de francs métropolitains.

Sans entrer dans le détail des opérations, je préciserai que les investissements réalisés et qui intéressent avant tout la production se sont élevés à 9 millions pour l'agriculture, à 28 millions pour l'élevage, à 1.058 millions pour l'industrialisation de la pêche, dont 367 millions pour permettre la constitution d'un armement local, 336 millions pour créer une station de congélation, et 16 millions pour la réfection du séchoir de Miquelon, 338 pour la modernisation de la centrale électrique de Saint-Pierre.

L'infrastructure a été entièrement remise en état ou modernisée. 189 millions ont été affectés à la remise en état du port, 38 millions aux routes et ponts, 58 millions à l'amélioration des liaisons maritimes, 72 millions à l'aménagement du terrain d'aviation, 78 millions à l'équipement des télécommunications. L'équipement social n'a pas été négligé, il a reçu près de 337 millions dont 139 pour la santé, 75 pour l'enseignement et 122 millions pour les travaux urbains et ruraux.

Ainsi, grâce au F. I. D. E. S., les îles de Saint-Pierre et Miquelon disposent d'un équipement qui répond aux besoins du territoire. Restent à résoudre le problème de la transformation de la pêche artisanale et celui de la création d'un grand port de pêche à Saint-Pierre, seule solution qui permettrait le plein emploi de la population et au territoire de retrouver son activité économique d'avant la première guerre mondiale. Les expériences actuellement tentées devraient permettre de trouver le type de chalutier qui correspond le mieux aux besoins des pêcheurs de Saint-Pierre. Quant au projet de création du grand port, son étude est déjà confiée au bureau central d'études pour les équipements des territoires d'outre-mer et je compte en assurer le financement à la fois sur les ressources du fonds européen et celles du F. I. D. E. S.

Car il n'est pas question, bien entendu, de ralentir l'effort d'équipement indispensable pour parvenir à un équilibre économique que le territoire n'est pas en mesure à lui seul pour l'instant d'améliorer rapidement.

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon, comme on l'a dit, présentent effectivement des possibilités de développement économique déjà en partie mises en œuvre. Elle résident essentiellement dans l'exploitation des ressources de la mer et du trafic portuaire. Mais la cadence de l'expansion reste freinée par le délicat problème social et humain de la transformation des pêcheurs artisanaux équipés de doris non pontés, réduits au chômage plus de six mois de l'année, en marins de chalutiers pouvant travailler avec un rendement triple presque toute l'année. C'est bien la seule façon d'accroître le revenu de ces marins et de leur famille et c'est dans ce sens qu'une action est menée avec toute la persévérance désirable.

Cette actions a consisté à remettre en état un frigorifique construit avant la guerre et, devant les hésitations compréhensibles que marquait le capital privé à s'engager pour la totalité, à fonder une société d'économie mixte.

Ainsi est née en 1951 la société de pêche et de congélation qui exploite régulièrement trois chalutiers d'un équipage de quinze hommes par bâtiment, dont deux achetés au F. I. D. E. S. et loués à la société et un troisième acheté grâce à un prêt de la caisse centrale de coopération économique. Une quatrième unité de même type, dont l'achat est également financé par la caisse centrale, entrera en service à la mi-1960. La société complète ses approvisionnements à la belle saison avec les apports des pêcheurs artisanaux. Elle produit des filets de poissons congelés et de la farine de poisson. En 1958, elle a traité 6.700 tonnes de poissons et produit 1.700 tonnes de filets congelés et 670 tonnes de farine de poisson. Cinquante-sept pour cent de cette production ont été écoulés sur la métropole et 43 p. 100 sur les Etats-Unis.

La valeur de cette production s'est élevée à près de 400 millions de francs métropolitains représentant en valeur les trois quarts des exportations des îles.

On peut donc parler de réussite et j'entends appuyer l'expansion de cette société tout en lui conservant un rythme raisonnable pour qu'elle coïncide avec la reconversion de la pêche artisanale.

Parallèlement au développement de la pêche, qui est et demeurera, sans doute, la principale richesse de ces îles, les études d'un port en eau profonde pouvant attirer des chalutiers modernes de haute mer sont activement poursuivies.

Enfin, la puissance publique a participé directement au financement d'un élevage expérimental de visons. Toutes les conditions paraissent réunies pour qu'une industrie du vison s'installe à Saint-Pierre et y réussisse comme elle l'a fait à Terre-Neuve.

Cette nouvelle ressource, bien que de moindre importance, compléterait heureusement celles tirées de la pêche et du trafic portuaire et contribuerait à la diversification de l'économie des îles.

Ces développements permettent de porter une appréciation plus équitable que celle de M. le sénateur Claireaux sur l'effort poursuivi par la France depuis plus de dix ans pour améliorer le sort des populations de son lointain prolongement. Ils me permettent aussi à la lueur des résultats acquis de porter un jugement de valeur plus encourageant sur leur avenir. Celui qui est offert aux Saint-pierrais vaut bien celui qui est offert à tous les autres Français. Mais là, comme partout ailleurs, rien de définitif et de valable ne saurait être acquis sans le concours actif des populations directement intéressées. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Henri Claireaux.

**M. Henri Claireaux.** Monsieur le ministre, à vous entendre, je pourrais croire que tout va pour le mieux dans mon territoire. Mais, hélas ! il n'en est rien. Par ma question je vous ai demandé de bien vouloir définir la politique du Gouvernement à l'égard de Saint-Pierre et Miquelon. J'imagine en effet que les récentes mesures arrêtées par le Gouvernement dans la loi de finances sont orientées vers un but précis. Or, le fait d'avoir réduit de 25 millions la subvention au fonds de compensation institué par la loi de juillet 1948, constitue encore une nouvelle aggravation de la situation créée par les deux dernières dévaluations et les arrêtés du chef du territoire.

C'est en un mot acculer cette population à un état voisin de la misère. Est-ce cela le but poursuivi par le Gouvernement ? Non. Ou bien veut-on contraindre les familles à s'expatrier ? Non.

C'était le sens précis de ma question. Votre réponse, monsieur le ministre ne m'a pas éclairé.

Soixante-quinze pour cent de nos importations proviennent des pays étrangers. La seule dévaluation de décembre 1958 a diminué d'environ 200 millions le pouvoir d'achat des sommes inscrites à notre budget et au fonds de compensation. Il est donc impossible de trouver dans le territoire les moyens de rétablir l'équilibre budgétaire et social ainsi rompu. D'où viendrait l'argent ? Laisser au territoire la charge de majorer ses recettes propres, en fonction de la dévaluation, c'est déjà l'obliger à un budget de sévère austérité. Mais vouloir lui laisser supporter la quasi-intégralité des effets de la dévaluation, c'est lui imposer un budget de misère, et c'est aussi abaisser considérablement le pouvoir d'achat de tous les consommateurs.

J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, en mai dernier, de vous exposer très longuement les conséquences, désastreuses pour le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, des deux dernières dévaluations de 1957 et 1958. Je vous ai également donné les chiffres précis qui témoignaient de l'écrasant effort fiscal demandé aux contribuables du territoire pour l'équilibre de leur budget. J'ai eu l'impression, la conviction même, que vous aviez compris la gravité de notre situation.

Cependant, moins d'un mois après cet entretien, le chef du territoire prenait deux arrêtés qui devaient encore provoquer une nouvelle hausse de 20 à 40 p. 100 sur les fruits, les légumes, le lait, le beurre.

Monsieur le ministre, certain rapport officiel de janvier dernier émanant du chef du territoire a pu vous induire en erreur, vous et le ministère des finances. Mais la vérité, c'est qu'en moins de deux ans, le prix de la viande a augmenté de 50 p. 100, ceux du pain de 60 p. 100, du lait de 78 p. 100, du beurre de 85 p. 100, des pommes de terre de 140 p. 100, et pour le charbon, qui compte pour un cinquième dans les dépenses d'un ménage, le prix a augmenté de 54 p. 100.

Tous les calculs de salaire minimum interprofessionnel garanti faits par l'administration du territoire ne pourront rien contre la hausse brutale du coût de la vie, hausse encore plus lourde quand on considère que, dans les foyers à faible revenu — et c'est le cas des trois quarts de la population — près de 75 p. 100 des dépenses servent à l'achat des aliments et des moyens de chauffage, produits précisément sur lesquels nous avons constaté des hausses considérables.

Les familles nombreuses ressentent davantage le poids de ces hausses, car les majorations des cotisations familiales versées par les employeurs servent à combler une partie du déficit de notre budget au lieu d'être versées en majoration des prestations familiales.

Vous avez mentionné le chiffre des investissements F. I. D. E. S. Il est important, certes, mais ce sont les investissements de production qui aident le pays à vivre et ils ont été malheureusement trop limités. Depuis 1955, notre production de poisson n'a pas augmenté.

Quant aux subventions, leur montant peut faire illusion. Les 460 millions qui vont au budget contribuent aux dépenses des liaisons maritimes avec le continent et des liaisons inter-îles. Ils contribuent aux dépenses des services administratifs et sociaux du territoire, services dont plusieurs sont à l'échelon départemental et même international, puisqu'ils assurent la sécurité de la navigation maritime et aérienne dans la région sud de Terre-Neuve.

Mais, cette subvention, même avec son montant élevé, n'est pas un fait nouveau. Elle existe depuis que ces rochers sont français. Il faut bien considérer qu'il s'agit là de dépenses de souveraineté faites sur un territoire français situé à 5.000 kilomètres de la mère patrie. Aucune comparaison ne peut donc être faite avec les dépenses d'une commune de France d'égale population, ou alors il faut comparer des choses de même nature, c'est-à-dire le budget d'une commune de France avec celui de

la commune de Saint-Pierre et non avec celui du territoire de Saint-Pierre.

Si à plusieurs reprises l'effort de la métropole à l'égard de Saint-Pierre a été souligné devant le Parlement, on a trop souvent passé sous silence l'effort considérable fait par la population pour contribuer à l'équilibre de son budget. Cet effort se chiffrait à 86 millions en 1952; il est passé à 320 millions en 1959 et il sera l'an prochain de 380 millions. Ce chiffre comporte, certes, des recettes provenant de la vente du courant électrique comme vous le mentionnez, mais l'argent vient néanmoins du territoire, il faut bien le trouver, car nous n'avons pas le moyen de créer nous-mêmes cet argent. Je dis bien 380 millions et ce pour une population de 5.000 âmes qui compte 1.700 enfants et n'a pour toute industrie que la pêche.

Prisonniers que nous sommes dans la zone dollar, il n'est qu'un moyen, dans l'immédiat, de remédier à cette situation douloureuse: c'est de faire jouer la loi du 7 juillet 1948 qui porta création du fonds de compensation. C'est certainement le moyen le plus efficace et aussi le moins onéreux de sauvegarder un minimum de pouvoir d'achat aux familles modestes de ce territoire. Or, la décision arrêtée par le Gouvernement, au lieu d'alléger les conséquences des dévaluations, vient au contraire de les aggraver en réduisant la subvention à ce fonds de compensation à un chiffre encore inférieur à celui de 1957.

Quant à l'avenir de ce territoire, il importe avant tout d'effectuer des investissements de production en vue surtout du développement de notre pêche industrielle.

Ce pays ne demande qu'à vivre. Sa population est saine et vigoureuse. Les enfants jusqu'à seize ans représentent le tiers de la population. De plus, la situation géographique de ces îles, en plein centre des bancs de Terre-Neuve, permet tous les espoirs. Nous n'avons ni minerais, ni pétrole, mais nous produisons l'aliment le plus nécessaire aux pays sous-développés: le poisson et la farine de poisson. Le commandant Beaujé, océanographe bien connu, avait conçu avant 1939 un grand projet intitulé par lui « Adaptation de Saint-Pierre et Miquelon aux besoins de la pêche industrielle ». « L'intérêt de la conservation des îles pour la France, disait-il, ne réside pas seulement dans le culte d'un souvenir historique, mais dans les possibilités à peu près illimitées que représenterait une exploitation raisonnée de la pêche dans cette région. »

Aujourd'hui, monsieur le ministre, cette population a besoin de connaître clairement et pratiquement les intentions du Gouvernement à son sujet. Je dis pratiquement, car si vos paroles semblent rassurantes, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des mesures administratives prises ces derniers mois laissent penser qu'on veut contraindre ces gens à s'expatrier. Si telle n'est pas l'intention du Gouvernement, il me paraît indispensable et urgent de sauvegarder la santé des adultes et des enfants par un abaissement sensible du prix des denrées alimentaires de première nécessité.

Dans quelques jours, le conseil général du territoire va se réunir pour délibérer le budget de l'exercice 1960. Dans le cadre des subventions inscrites dans la loi de finances, l'équilibre du budget du territoire ne peut être qu'artificiel ou profondément injuste à l'égard des foyers modestes.

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de donner à votre représentant l'assurance que seront inscrits dans une prochaine loi rectificative les crédits complémentaires indispensables à l'équilibre de notre budget et au fonds de compensation.

Au nom de cette population gardienne du drapeau français sur ces rochers déshérités, je vous supplie, monsieur le ministre, je supplie le Gouvernement de ne pas rester sourd à notre appel. (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher aux chiffres et aux précisions que j'ai fournis tout à l'heure.

Je ne peux que m'étonner de voir M. le sénateur Claireaux maintenir certaines allégations qui ne correspondent pas aux réalités à moins de triturer — si j'ose employer cette expression — les chiffres d'une façon que je ne saurais approuver. C'est ainsi, par exemple, que pour aboutir au chiffre évidemment exorbitant de 140 p. 100 d'augmentation du prix de la pomme de terre à Saint-Pierre et Miquelon, il a fallu comparer le prix de la pomme de terre nouvelle au moment où, par suite des hausses saisonnières, il est plus élevé avec le prix de la pomme de terre ancienne de la campagne précédente. Par des procédés statistiques de ce genre on peut démontrer n'importe quoi.

En tout cas, je suis obligé de relever l'expression « calculs de l'administration ». Il ne s'agit pas de « calculs de l'adminis-

tration » ni de rapport du chef de territoire. Il s'agit de calculs faits par la commission dont j'ai parlé, laquelle est entièrement indépendante de l'administration, car les représentants de celle-ci ne figurent qu'à titre consultatif sans voix délibérative. Cette commission est composée de représentants des ouvriers et des employeurs, ce qui, me semble-t-il, donne toute garantie quant à son impartialité.

Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement envisagerait de contraindre à s'expatrier cette population de Saint-Pierre et Miquelon pour laquelle, moi en particulier, pour certaines raisons historiques, si je peux dire, et pour beaucoup d'autres encore, nous avons un particulier attachement, une particulière sympathie. Comment peut-on dire cela lorsque l'on constate l'ampleur de l'effort fait par la métropole pour venir en aide à ce territoire? Certes, je ne dis pas qu'il ne pourrait pas être plus grand; on peut toujours imaginer un effort supplémentaire, des subventions plus larges, des investissements plus considérables, un rythme accéléré dans la mise en valeur. Ce qui est vrai de Saint-Pierre et Miquelon pourrait l'être dans tous les territoires d'outre-mer et même, j'imagine, dans une partie importante de la métropole.

L'effort d'investissement, comme l'effort de subvention doit cependant être rendu compatible avec les moyens dont dispose le budget de l'Etat. Dans ces limites, avec le chiffre de 811 millions que j'ai cité tout à l'heure et les investissements F. I. D. E. S. que j'ai détaillés, on ne peut laisser dire que le territoire de Saint-Pierre et Miquelon soit délaissé par rapport à d'autres territoires d'outre-mer ou par rapport à la métropole elle-même et encore moins que le Gouvernement dédaigne ou délaisse les populations qui y habitent. Les investissements de production sont précisément ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure, par exemple l'industrialisation de la pêche.

Ainsi donc, monsieur le sénateur je ne pense pas que l'on puisse dire aux populations de Saint-Pierre et Miquelon qu'elles sont abandonnées ou délaissées par le Gouvernement. Je tiens à leur dire au contraire que, parmi les territoires et départements d'outre-mer, elles sont de celles sur le sort desquelles le Gouvernement s'est le plus penché et en faveur desquelles sont faits les plus grands efforts. (Applaudissements.)

**M. Henri Claireaux.** Je demande la parole.

**M. le ministre.** Ce dialogue va-t-il se prolonger ?

**M. Jean Bardol.** Le ministre a parlé deux fois longuement et la parole serait interdite aux parlementaires ?

**M. Henri Claireaux.** Je veux bien renoncer à la parole si cela peut éviter des difficultés, mais il me semblait qu'un parlementaire avait toujours le droit de répondre.

**Mme le président.** Vous avez en effet le droit de répondre, monsieur Claireaux, mais je vous prie de le faire très brièvement.

**M. Henri Claireaux.** Je ne veux répondre que sur des points de détail. Vous avez cité le pourcentage de hausse du prix de la pomme de terre en disant qu'il s'agissait d'un prix saisonnier. Si j'avais cité le prix saisonnier, j'aurais parlé d'une hausse de 248 p. 100. Le chiffre de 140 p. 100 n'est pas le pourcentage saisonnier, c'est le pourcentage réel.

Vous avez dit d'autre part que les calculs ne sont pas ceux de l'administration, mais ceux de la commission. Non, monsieur le ministre, vous le savez, j'ai fait allusion au rapport du chef de territoire, rapport dans lequel il y avait d'énormes erreurs que j'ai relevées dans une note que je vous ai remise à vous-même dans votre cabinet.

Je n'ai pas dit, monsieur le ministre, que la population des îles était abandonnée ou délaissée par le Gouvernement de la France. J'ai dit simplement qu'il s'agissait de rochers déshérités. Il n'y a pas de richesses naturelles sur ces rochers, et leur seule richesse c'est la mer.

#### NOUVEAUX HORAIRES DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

**Mme le président.** M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que la nouvelle organisation des services appliquée au personnel de la préfecture de police implique une augmentation annuelle de la durée de travail de 143 heures pour les agents des brigades de nuit, 94 heures pour les agents des brigades dites mobiles, 15 heures pour les agents des brigades normales.

Dans le cas où cette question recevrait une réponse affirmative, il le prie de lui faire connaître quelle est la nature des compen-

sations accordées au personnel pour tenir compte des obligations nouvelles qui lui sont imposées. (N° 71.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Madame le président, mesdames, messieurs, depuis quinze ans l'évolution démographique du département de la Seine, et singulièrement des communes de banlieue, l'accroissement du parc automobile, l'extension à toutes les heures de la journée et de la soirée des activités diverses de la population ont profondément modifié les charges pesant sur la préfecture de police en général et sur la police municipale en particulier.

Pour faire face aux obligations nouvelles, le préfet de police se propose, avant d'en saisir le Gouvernement, de soumettre au Conseil municipal un plan quinquennal d'augmentation des effectifs. Toutefois, il lui est apparu souhaitable de rechercher au préalable si les horaires de service des gardiens de la paix, dont la fixation remonte, en effet, à une quinzaine d'années, correspondaient bien, d'une part, aux besoins de la population et, d'autre part, à un emploi optimum du personnel dans le cadre des normes de la fonction publique.

Des études ont donc été entreprises qui se sont échelonnées sur plusieurs mois, tandis que siégeait à la préfecture de police les rapporteurs de la commission des économies et que le Gouvernement consentait, en faveur des personnels de police, un effort financier important.

Telles sont les données générales du problème que le préfet de police avait à résoudre.

Les solutions qui ont été adoptées ont, certes, bouleversé quelques habitudes. C'est là le lot de toutes les réformes et il faut ramener à leurs justes proportions les réactions que celle-là a pu susciter. D'ailleurs, s'il en est résulté parfois un léger allongement de la durée hebdomadaire du service — dans le cadre, il faut le souligner, des limites normales de la fonction publique — c'est surtout par la réorganisation des services que la réforme s'est concrétisée.

Ainsi, l'aménagement des horaires a conduit à l'emploi plus rationnel des effectifs en faisant disparaître certaines solutions de continuité dans les prises de service, permettant ainsi de mettre des gardiens de la paix sur la voie publique à des heures où il n'y en avait que peu antérieurement et qui correspondent cependant à une pleine activité, par exemple de 12 heures 30 à 13 heures. Ainsi, il a pu être donné satisfaction à de légitimes réclamations des administrés et de leurs élus en même temps qu'étaient amoindris, tout au moins partiellement, les inconvénients résultant de l'insuffisance des effectifs.

Dans un autre ordre d'idées, la remise en ordre des horaires a permis de regrouper les formations plus spécialement chargées des opérations du maintien de l'ordre. Cette mesure a pour but de rendre plus cohérente la force de maintien de l'ordre et d'éviter autant que possible de faire appel à d'autres unités de police que celles de la gendarmerie mobile qui, depuis toujours, constitue la force supplétive traditionnelle de la préfecture de police.

Il convient d'ajouter que la réforme a nécessité de longues études au cours desquelles soit séparément, soit collectivement les organisations syndicales ont été consultées et ont pu faire valoir leurs observations et leurs suggestions, dont il a été tenu compte chaque fois qu'il a été possible.

En contrepartie des rajustements d'horaire auxquels il a été ainsi procédé, le régime des permissions et des restitutions de temps a été amélioré pour permettre au personnel de mieux prévoir ses repos et de mener une vie aussi régulière que le classement en catégorie spéciale peut l'autoriser.

Il est naturel que cette réorganisation des services ait pu faire naître des craintes dans l'esprit de M. Jean Bertaud qui s'intéresse particulièrement au sort de la police parisienne.

**M. Bernard Chochoy.** Bravo !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis persuadé, du moins je l'espère, que les précisions que je viens de donner sont de nature à apaiser ses légitimes inquiétudes.

**Mme le président.** La parole est à M. Bertaud.

**M. Jean Bertaud.** Votre réponse, monsieur le ministre, confirme dans une large mesure, et je devrais dire presque mot pour mot, les explications fournies par le truchement du *Journal officiel* aux questions écrites ayant le même objet et posées par un certain nombre de mes collègues, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat.

Elle doit cependant me permettre, si vous le voulez bien, d'apporter une petite mise au point. Je comprends très bien les

préoccupations qui ont pu motiver la mise en vigueur d'un nouveau service dont le personnel de la police a pu tout de même légitimement s'étonner.

Mais il ne me paraît pas, une fois de plus, que les avantages accordés en contrepartie, c'est-à-dire ceux que vous citiez : amélioration des compensations de temps, modification du régime des permissions, puissent valablement compenser les nouvelles sujétions imposées à la police municipale.

Nous ne pouvons pas oublier, en effet, que notre police appartient à une catégorie dite « spéciale » qui a pour caractéristique essentielle de valoir au personnel toute une série d'obligations que ne connaissent pas les autres catégories de fonctionnaires, sans que pour autant elle ait pu obtenir tout ce qui, depuis déjà un certain nombre d'années, lui avait été cependant formellement promis en compensation.

Supposons un seul instant qu'un nouveau régime de travail soit actuellement imposé à telle ou telle administration dépendant de l'Etat ou contrôlée par celui-ci. Si des avantages substantiels ne venaient pas compenser les heures de présence supplémentaires ainsi imposées, nul doute que les mesures prises seraient à l'origine, dans ces administrations qui ne sont pas la police, de manifestations, de remous et de grèves, qui ne manqueraient certainement pas de produire ce qu'on est convenu d'appeler un revirement de la part de ceux qui auraient pris contre ce personnel les mesures auxquelles je fais allusion.

En ce qui concerne la police, celle-ci n'a pas les mêmes moyens d'action en raison même du régime spécial qui lui est imposé. Par conséquent, s'il n'est pas à craindre de sa part des manifestations intempestives, il ne faudrait tout de même pas en conclure que l'on peut tout se permettre envers elle parce que, d'après la loi, il ne lui est pas possible de réagir.

Je pense que raisonner de cette façon serait excessivement dangereux et c'est la raison pour laquelle je crois devoir attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation nouvelle qui résulte, pour notre police municipale, des nouveaux services mis en vigueur et des nouveaux horaires qui lui sont imposés, alors qu'elle attend toujours la réalisation de promesses faites par les gouvernements précédents.

Avant que la prochaine revision indicielle indispensable n'intervienne, deux moyens pourraient être cependant dès maintenant envisagés pour donner au personnel la certitude, d'une part, qu'on ne lui impose rien sans lui assurer une équitable contrepartie, d'autre part, que tout est mis en œuvre pour réduire les sujétions et les dangers que lui imposent les circonstances actuelles.

A cet effet, il serait nécessaire, d'ores et déjà, de prévoir la majoration des crédits affectés aux heures de nuit, de façon à indemniser efficacement les fonctionnaires affectés aux brigades auxquelles incombe en grande partie le travail de surveillance, de protection et de répression.

Il faudrait encore — puisqu'en fait toutes les mesures qui sont prises sont la conséquence d'un accroissement d'obligations, compliqué d'une crise d'effectifs indéniable — permettre aux municipalités d'utiliser un personnel qualifié pour suppléer l'insuffisance du personnel de police mis à leur disposition, ce personnel étant du personnel municipal en place, par exemple appariteurs et cantonniers auquel on donnerait la possibilité de constater toute une série d'infractions mineures intéressant notamment la petite voirie, la circulation, le stationnement illégal, la police des marchés, etc.

Dans toutes les communes de la Seine — je ne parle pas de Paris — il n'est plus possible à la police municipale, en raison de l'insuffisance des effectifs, non seulement de faire respecter les arrêtés des maires, mais encore de sanctionner les infractions à un certain nombre de dispositions légales intéressant l'ordre public. Ce n'est qu'irrégulièrement, en dépit de la bonne volonté évidente des commissaires et des agents de tous les grades sous leurs ordres qu'il est possible de contrôler l'application des règles de la circulation, d'assurer la sécurité des écoliers aux heures de rentrée et de sortie scolaire, d'apporter en un mot à la vie intérieure de la commune cette collaboration indispensable pour justifier l'importance des contingents inscrits aux budgets et donner la certitude à la population qu'elle est efficacement protégée, non pas seulement contre les mauvais garçons mais contre tous les inconvénients résultant des infractions à une réglementation nécessaire.

Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de faire admettre ce point de vue à l'administration de tutelle. Je m'explique : nous avons essayé d'obtenir du préfet de la Seine qu'il nous autorise à assermenter un certain nombre d'agents, mais les seules assermentations valables, paraît-il, ne pouvant concerner que les garde-champêtres il était difficile d'admettre que les communes de la banlieue parisienne soient habilitées à créer des emplois de

fonctionnaires susceptibles d'agir davantage à l'intérieur des villes que dans les champs et forêts qu'en fait elles ne possèdent pas.

Si l'on donnait suite à notre demande, il serait possible de résoudre quelques problèmes préoccupants, en particulier celui de l'allègement des obligations imposées aux services de police et, également, d'avoir la certitude qu'un minimum de surveillance s'exercerait régulièrement sur l'ensemble du territoire dépendant de l'autorité des maires.

Quelques collègues et moi-même avons déposé une proposition de loi demandant que l'on permette aux maires de prendre des dispositions pour éviter qu'il soit contrevenu, la plupart du temps sans sanction puisque sans constatation en raison du manque de police, à des arrêtés pris dans l'intérêt général.

Cette proposition rejoignant les préoccupations de votre département et ayant pour objet de suppléer l'insuffisance des effectifs de police — c'est le rôle d'ailleurs des contractuels dans la zone bleue et on ne s'explique pas que Paris ait la possibilité de donner à des contractuels des pouvoirs de police assez étendus alors que la même possibilité est refusée aux maires ou ne leur est accordée que par le truchement de la préfecture de police sans qu'ils puissent intervenir directement — cette proposition, dis-je, ayant pour objet de suppléer l'insuffisance des effectifs de police et de permettre une surveillance plus stricte dans nos communes, je me permets d'espérer qu'elle ne sera pas repoussée par le Gouvernement et que, lorsqu'elle viendra en discussion, ici, devant le Sénat, puisqu'elle a été déposée sur son bureau, vous accepterez son principe et ses conclusions.

J'ajouterai, pour revenir à la question elle-même, que si le personnel était sans doute partisan d'une réforme des conditions de travail, ainsi que vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, il ne pensait pas que cette « réforme » se traduirait par son allongement. C'est ce qui explique une surprise et un mécontentement dont j'ai cru devoir me faire l'écho et l'interprète, ne serait-ce que pour permettre, en conclusion, de souligner une fois de plus, en même temps que la conscience professionnelle de nos agents, le courage personnel de la plupart d'entre eux qui s'est manifesté dans des moments difficiles et fait encore, hélas ! trop souvent, que le nom d'une nouvelle victime du devoir s'ajoute à la liste déjà longue du martyrologe de la police municipale. (Applaudissements.)

AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Mme le président.** M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'intérieur que les graves sinistres que nous avons connus au cours de l'été dernier commandent aux maires des communes centres de secours ou non centres de secours des services d'incendie de doter au maximum leur corps de sapeurs-pompiers d'un matériel moderne ;

Qu'il est indispensable, pour donner au matériel toute son efficacité, que le personnel soit logé en caserne ;

Qu'il est souhaitable, par ailleurs, que le matériel de lutte contre l'incendie, mis à la disposition des sapeurs-pompiers, soit placé dans des locaux suffisants pour en permettre le contrôle régulier et le bon entretien. Il lui signale que la suppression de la subvention accordée, dans les années antérieures, au titre de l'acquisition de matériel, a amené quantité de communes considérant les dépenses trop élevées à différer à des dates ultérieures l'achat d'un équipement ou d'un armement pourtant nécessaires. Il lui indique, en même temps, que la participation financière de l'Etat dans les dépenses intéressant la construction de locaux pour le matériel ou le logement du personnel ayant été ramenée à 10 p. 100 cette mesure a causé une amère déception et entraîné, dans bien des cas, les maires à abandonner la réalisation de projets envisagés.

Il lui demande :

1° S'il ne lui paraît pas contradictoire d'intensifier la propagande en vue de la protection civile et, au même moment, de priver les collectivités d'une aide indispensable ;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux administrateurs locaux de développer normalement tous les moyens qui concourent à ladite protection civile (n° 91).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Mesdames, messieurs, le budget dont dispose le service national de la protection civile pour subventionner les équipements en matériel d'incendie des corps communaux de sapeurs-pompiers a traduit l'évolution suivante au cours des derniers exercices : fixé à un peu plus de 800 millions en 1953, ce budget a été successivement ramené à 550 millions en 1955 et 1956, puis à 450 millions depuis 1957. Il a donc pratiquement diminué de moitié envi-

ron en l'espace de six années. Cette réduction a été d'autant plus sensible que, dans le même temps, le prix des matériels a augmenté, notamment en raison de l'application de techniques plus modernes rendues nécessaires par de nouveaux genres de risques, en particulier les feux d'hydrocarbures.

Cette situation a conduit à échelonner le versement des subventions sur plusieurs années, cinq ans pour celles qui furent accordées en 1955, quatre ans pour celles qui le furent en 1956.

Ces deux plans de répartition absorbent annuellement 315 millions sur les 450 que compte le budget. Sur les 135 millions restant disponibles, 45 sont transférés chaque année au ministère de l'agriculture, à titre de participation du ministère de l'intérieur aux dépenses d'établissement de points d'eau destinés à lutter contre l'incendie dans les communes rurales. Le solde — environ 90 millions — permet de subventionner un certain nombre d'opérations d'un intérêt tout spécial et d'une urgence particulière ou dans ceux qui présentent des risques graves d'incendie, culièrement signalée, notamment dans les départements sous-tels les départements forestiers du Sud-Est.

On rencontre, hélas ! les mêmes difficultés pour la construction des locaux techniques.

L'aide de l'Etat pour la construction des locaux nécessaires aux services d'incendie est imputée sur le chapitre des subventions d'équipement pour les constructions publiques. Les dotations de ce chapitre ont subi des réductions considérables ces dernières années. Les autorisations de programme ouvertes sont passées de 960 millions en 1953 à 600 millions en 1954, 1955 et 1956, 468 millions en 1957, 140 millions en 1958, 100 millions en 1959. Une partie seulement de ces autorisations a d'ailleurs été affectée chaque année aux installations des corps de sapeurs-pompiers, car sur ce même chapitre doivent aussi être subventionnées d'autres réalisations des départements et des communes.

Je ne sous-estime nullement la gravité de la situation dans son ensemble. Les chiffres que je viens de donner représentent une dotation budgétaire insuffisante étant donné l'ampleur des moyens de lutte contre l'incendie, de secours, de sauvetage dont il reste encore à doter les corps communaux des sapeurs-pompiers si l'on veut que leur équipement soit à la mesure des besoins de toute nature auxquels ils ont à faire face dans l'accomplissement de leur mission.

M. le ministre de l'intérieur a, la semaine dernière devant l'Assemblée nationale, nullement caché son intention de veiller à obtenir le maximum. Si le Gouvernement n'a pu, depuis trois ans, pour des raisons qui tiennent essentiellement aux circonstances, consacrer des ressources plus importantes à ce domaine de l'équipement et, d'une façon plus générale, à la protection et à la défense civiles, il n'en a pas moins la ferme volonté d'amplifier largement son effort dès que la conjoncture le permettra.

Il ne lui paraît pas, par contre, contradictoire d'intensifier dans le même temps la propagande en vue de la protection civile car celle-ci répond à la nécessité d'une prise de conscience par la nation de la solidarité des citoyens devant les calamités de toutes natures et elle vise à réunir et à organiser les personnels et les matériels indispensables en matière de prévention, de protection et de secours.

**Mme le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, Mme le président vient de rappeler que je vous avais demandé :

1° S'il ne vous paraissait pas contradictoire d'intensifier la propagande en vue de la protection civile et, au même moment, de priver les collectivités d'une aide indispensable ;

2° Les mesures que vous comptiez prendre pour permettre aux administrateurs locaux de développer normalement tous les moyens qui concourent à ladite protection civile.

Je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite mais vous ne serez pas surpris si je vous dis qu'elle ne me satisfait pas complètement.

Il est indiscutable que vous êtes armé, ainsi que le ministre de l'intérieur, d'une solide bonne volonté. Mais vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la volonté sans les moyens c'est une grave maladie et vous êtes le premier à le vérifier.

Mes chers collègues, il est superflu de souligner devant vous combien il est nécessaire de développer au maximum tous les moyens qui concourent à la protection civile et en particulier à la lutte contre l'incendie. Pour mieux réaliser l'utilité, pour nos corps de sapeurs-pompiers, d'être dotés d'un matériel et d'un équipement modernes, il suffit d'évoquer les ravages des graves incendies de l'été dernier, les angoisses de nos populations au moment des sinistres, les pertes subies par nos administrés et les centaines de millions de francs versés par les compagnies d'assurances.

Or, les maires de nos communes, qui savent les responsabilités qui pèsent sur eux et entendent les assumer pleinement, sont découragés en constatant combien le ministère de l'intérieur les aide peu dans la réalisation de leurs projets.

Il est indiscutable, monsieur le secrétaire d'Etat, que comme conseillers généraux sur le plan départemental et comme maires sur le plan local, nous faisons les efforts imposés par la situation que vous savez.

L'Etat, de plus en plus, demande aux collectivités locales de se substituer à lui dans quantité de domaines qui sont les siens et il ne les paie malheureusement point de retour. En 1956, il y avait un tel retard dans l'attribution des subventions pour l'équipement des corps de sapeurs-pompiers qu'il a fallu prévoir deux plans de règlement échelonnés — vous venez de le rappeler fort opportunément. L'un vient à expiration à la fin de cette année et les crédits restant — et inscrits au budget de 1960 — ne suffiront pas, vous le savez bien, à couvrir les besoins du deuxième plan datant de 1957. Si bien que, pour les subventions qui nous ont été parcimonieusement attribuées au cours des années passées, celles-ci sont souvent versées aux communes avec un retard considérable, de deux ou trois ans parfois.

En 1960 comme en 1959, les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'achat d'un matériel de secours ou de lutte contre l'incendie ainsi que pour la construction de casernes de pompiers sont pratiquement supprimées. En 1959, pour l'achat de l'équipement et de l'armement indispensable à nos centres de secours, plus aucune subvention. Pour la construction de locaux destinés à abriter le matériel ou à loger le personnel, en 1959 la subvention a été ramenée de 20 p. 100 à 10 p. 100.

J'énumère là les choses d'évidence car vous savez aussi bien que moi que le matériel et les hommes ne trouvent d'efficacité véritable que s'ils ont à leur disposition des locaux appropriés. Or, dans la mesure où nous n'avons plus que 10 p. 100 de subvention, même si le département, comme c'est le cas par exemple dans celui que je représente, le Pas-de-Calais, alloue aux communes une subvention de 20 p. 100, cela donne seulement une aide de 30 p. 100 pour des dépenses de construction qui sont très importantes.

C'est pourquoi j'ai souligné, tout naturellement, combien il serait heureux que le ministère de l'intérieur puisse revenir à ses pratiques anciennes, lesquelles pourtant ne nous donnaient pas toujours l'occasion de nous féliciter complètement de l'effort que nous obtenions du pouvoir central.

En 1960, nos communes devront se convaincre, comme en 1959, que si la protection contre l'incendie est au premier rang des urgences, elles auront à l'assurer en ne comptant que sur elles-mêmes. Dans le même temps, la Suède consacre 700 francs par habitant et par an pour son équipement de protection civile ; la Suisse, 500 francs ; la Grande-Bretagne, 240 francs et la France, en 1959, trois francs.

Dans le budget de l'intérieur, pour 1960 nous constatons avec regret qu'au chapitre concernant les constructions publiques une maigre dotation de 170 millions est prévue, en augmentation certes de 70 millions sur 1959, mais en diminution de 300 millions par rapport à 1957 et de 400 millions par rapport à 1956.

M. le ministre de l'intérieur déclarait il y a quelques jours à l'Assemblée nationale que son action tendrait à donner à son département le caractère de ministère des collectivités locales qui doit être le sien. Il ajoutait que le ministère de l'intérieur ne peut pas être simplement un ministère de tutelle ou de contrôle, mais qu'il doit jouer de plus en plus auprès des collectivités locales le rôle de conseiller technique et de soutien. Nous aimerions, en effet, vous voir pleinement jouer ce rôle.

Les maires, si nombreux dans cette assemblée, qui voient peser sur les budgets communaux tant de charges, ne peuvent pas se contenter d'affirmations de bonnes intentions.

C'est pourquoi, sans passion mais avec fermeté, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout mettre en œuvre pour ne point laisser grandir chaque jour davantage le mécontentement qui règne dans toutes les communes de France. Le meilleur moyen, vous le connaissez, c'est de donner aux collectivités locales les crédits nécessaires à leur équipement et en particulier de les aider à organiser des services efficaces de lutte et de secours contre l'incendie. (*Applaudissements.*)

#### CHARGES FISCALES DES COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE

**Mme le président.** M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'intérieur quelle sera la situation des communes qui verront majorer de 8,10 p. 100 le produit de leur taxe vicinale ou taxe de voirie, en application de l'article 13 de l'ordonnance n° 115, du 7 janvier 1959.

Il demande en particulier si elles devront voter des centimes supplémentaires pour couvrir cette charge, surtout lorsque le produit de leur taxe vicinale est déjà engagé pour le paiement des annuités d'emprunt et quelle sera la situation de celles qui suppriment la taxe vicinale et la taxe de voirie en vue d'éviter ce prélèvement. (N° 92.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** La question posée par M. Sempé intéresse au plus haut point les responsables des collectivités locales. C'est d'ailleurs une question complexe. Je vais m'efforcer d'y répondre le plus brièvement et le plus clairement possible.

Avant la réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales, réalisée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 — réforme qui, je le rappelle, n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier prochain — les prélèvements opérés par l'Etat s'ajoutaient au montant des impositions votées par les conseils municipaux. Désormais ces prélèvements — à savoir les frais d'assiette, les frais de perception, les non-valeurs — auront lieu sur le montant des mêmes impositions.

Pour la taxe de voirie, le prélèvement total étant de 7,5 p. 100, les communes ne percevront plus, par exemple pour une perception brute de 100 francs, que la somme de 92 francs 50. Il suffit de faire le quotient du prélèvement, soit 7 francs 50 et du reliquat disponible, soit 92 francs 50, pour constater — comme l'a d'ailleurs fait si justement M. Sempé — que le prélèvement opéré par l'Etat représente bien 8,10 p. 100.

Il est exact que ce nouveau mode de calcul risque d'entraîner pour les communes qui n'y prendraient garde des moins-values qui pourraient compromettre le remboursement des annuités des emprunts gagés sur le produit de la taxe vicinale.

Il est cependant relativement aisé de pallier cet inconvénient. Pour ce faire, il suffit — en conservant les références adoptées tout à l'heure — que les communes votent une recette de 100 francs sans porter en dépense le montant du prélèvement. L'administration des contributions directes percevra les 8,10 p. 100. Dans ce cas, il n'y aura pas lieu de voter des centimes puisque, vous le savez, les prévisions budgétaires doivent être calculées sur le produit net de l'impôt.

Quant aux contribuables, leur situation ne sera pas sensiblement modifiée. En effet, les nouveaux pourcentages de prélèvement ont été fixés à des taux tels que la charge résultant de leur application ne devrait pas excéder la charge résultant de l'application des pourcentages anciens.

Je vous précise enfin, monsieur Sempé, que, dans l'hypothèse où une commune renoncerait à percevoir la taxe de voirie — ce qui est son droit le plus absolu puisque la nouvelle taxe fait partie des taxes dites « facultatives » — tout prélèvement serait supprimé au titre des non-valeurs, frais d'assiette et frais de perception de cette taxe.

Telles sont les précisions que je suis en mesure d'apporter au sujet du problème que M. Sempé a bien voulu évoquer devant votre assemblée.

**Mme le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat a reconnu que la question était complexe. Elle l'est, certes, et je ne pense pas qu'elle soit résolue après la réponse qu'il a bien voulu me faire. En posant cette question orale, j'ai voulu surtout apprécier les conséquences pour les budgets communaux et vicinaux de l'application immédiate ou à terme des ordonnances n° 108 et 115 du 7 janvier 1952.

Or, votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, se réfère à la seule ordonnance n° 115 du 7 janvier 1952, et plus spécialement à l'article 13 de cette dernière. Cet article prescrit qu'en vue de pourvoir aux dépenses des voies communales et des chemins ruraux, les communes ont la faculté d'instituer soit une taxe de prestations, soit une taxe de voirie. Ainsi que vous l'avez mentionné, ces taxes se substituent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, aux cinq journées de prestations et à la taxe vicinale payées jusqu'à ce jour par les communes.

J'aurais souhaité que ma question vint en discussion dès les premiers jours de novembre afin que les maires fussent mieux informés des options qu'ils avaient à prendre en face des solutions proposées.

Beaucoup de communes ont actuellement fait connaître leurs décisions au préfet ou au sous-préfet. Je me suis penché sur le résultat de ces décisions ; elles portent la trace d'un certain désordre. Les solutions adoptées par les communes sont très variables. Elles ont certainement été prises en présence d'une imprécision des textes, notamment du texte contenu dans la circulaire du 13 août 1959 envoyée à tous les préfets.

Dans cette circulaire, le ministère de l'intérieur marque la préférence de l'administration pour la taxe de voirie représentée par des centimes additionnels aux actuelles contributions directes, centimes non « plafonnés », d'ailleurs, permettant donc aux conseils municipaux d'obtenir une recette égale à sept ou plus des anciennes journées de prestations.

La taxe de voirie se traduisant par un nombre de centimes faciles à décompter, il semble que ce soit là, en effet, la meilleure solution. Les communes peuvent connaître exactement leur recette vicinale et l'administration se trouve du même coup déchargée de l'adaptation difficile et délicate des recettes aux dépenses, que les éléments de prestations recensables, après le vote du budget, rendaient presque impossible.

Le travail des trésoreries et des percepteurs se trouve ainsi extrêmement simplifié. Les risques de non-valeurs semblent eux aussi diminués considérablement. C'est pour ces raisons que nous ne comprenons pas qu'il convienne de majorer de 8,10 p. 100, car dans toutes les circulaires des préfets, il a bien été question de le faire, le produit des taxes de voirie. Nous ne comprenons surtout pas qu'il convienne de majorer de taux aussi élevés le produit de sommes déjà engagées par les communes pour couvrir des insuffisances de ressources et aussi les annuités des emprunts de voirie.

Le dépôt de notre question nous permet de protester contre l'injustice apparente et certainement réelle de taux aussi élevés, d'autant plus que nous ne sommes pas certains qu'ils ne s'ajoutent pas aux charges des intérêts. Prenons en effet, pour mieux exposer nos craintes, le cas très généralisé d'une commune de 1.000 habitants qui aura voté une taxe de voirie de 4 millions et qui prélèvera ou provisionnera sur cette somme les annuités d'emprunts de vicinalité déjà contractés ou en cours de réalisation. Dans ce cas très fréquent, la commune supportera sur le montant des sommes affectées le prélèvement de 8,10 p. 100, en plus du montant des intérêts de 5,50 p. 100.

Il semble que s'imposeraient des dispositions permettant aux communes de dégager la charge de leurs dettes de ce prélèvement, en ventilant les chapitres de manière à séparer les dépenses d'entretien de celles de réfection et de reconstruction plus spécialement financées par l'emprunt. Dans votre réponse, j'ai cru comprendre que vous vouliez dégager du prélèvement de la perception de cette taxe les parties des recettes vicinales qui seraient affectées au remboursement de l'emprunt. Mais cela n'a pas été dit assez explicitement. Je souhaiterais que sur cette question vous indiquiez que vous êtes bien d'accord pour que la taxe de 8,10 p. 100 ne soit prélevée que sur les recettes qui sont spécialement affectées à des travaux d'entretien et qu'il ne soit jamais question de percevoir cette taxe sur les sommes que les communes affectent au remboursement des annuités d'emprunt. Cela est très important pour les communes.

Je souhaiterais également que les préfets reçoivent des instructions pour dégager sur le produit des taxes de voirie les sommes à affecter aux travaux d'entretien qui sont effectués par des ouvriers auxiliaires. En l'état actuel des textes, les maires des communes prélèvent les sommes nécessaires au paiement de ces ouvriers sur les recettes vicinales. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible que les communes supportent ce prélèvement sur des sommes affectées à ces ouvriers.

Voilà les observations que je voulais faire. Elles sont d'autant plus importantes que, lorsque nous lisons le texte de l'ordonnance 108 du 17 janvier 1959, nous constatons que l'article 25 prévoit un prélèvement au profit de l'Etat de 3,50 p. 100 sur toutes les taxes et contributions directes pour faire face au dégrèvement des non-valeurs, plus un prélèvement de 5 p. 100 sur le montant brut des mêmes taxes perçues au profit des collectivités.

Nous sommes inquiets parce que nous craignons que le prélèvement de 8,10 p. 100 décidé aujourd'hui ne soit généralisé demain sur le total des sommes perçues par les municipalités et les départements. Nous savons que cette ordonnance ne sera applicable que dans quelques années lorsque vous aurez terminé la révision cadastrale, mais nous pensons qu'il était souhaitable de poser cette question dès aujourd'hui.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, ne voulant pas être trop long, je vous indique que les maires souhaiteraient connaître très rapidement les instructions établies en liaison avec les autres départements ministériels au sujet du fonctionnement des associations syndicales et au sujet également de la gestion technique qui fixera les attributions de chaque service. Actuellement nous ne savons pas quelles seront les attributions des ponts et chaussées et celles du génie rural et les maires ont beaucoup de difficultés lorsqu'ils abordent le détail des travaux qu'ils veulent envisager au cours des prochains exercices.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous recevrons très vite les informations complémentaires indispensables. C'est, en tout cas, le souhait de tous les maires de France et de tous nos collègues de cette Assemblée. (Applaudissements.)

RECLASSEMENT DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER  
CONTRAINTS DE RENTRER EN MÉTROPOLE

**Mme le président.** M. André Armengaud signale à M. le ministre du travail que de très nombreux Français expulsés d'Égypte il y a près de trois ans se trouvent encore sans situation, motif pris de ce qu'ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans, ils ne trouvent pas d'employeurs qui veuillent utiliser leurs services, quelle que soit leur formation professionnelle ;

Que de nombreux Français résidant actuellement en Égypte, en Tunisie, au Maroc et en Guinée sont conduits ou peuvent être conduits à rentrer en France contre leur gré et obligés d'y chercher une occupation même s'ils ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans précité ;

Il lui demande :

1° Quelles sont les mesures effectives qu'il a prises et entend prendre pour remédier à une situation particulièrement grave ainsi faite aux cadres, employés, voire même dirigeants de petites entreprises, obligés de quitter leur situation en Afrique, qui, à leur entrée en France, peuvent chercher du travail ;

2° S'il n'estime pas opportun, pour faciliter la reconversion de ces malheureux compatriotes, de reprendre des mesures comparables à celles qui furent prises dans d'autres circonstances en faveur des mutilés de la guerre 1914-1918, mesures qui ont permis leur reclassement prioritaire dans les entreprises. (N° 80.)

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** Le problème posé par le reclassement des Français rapatriés d'Égypte, du Maroc, de Tunisie et de Guinée n'a pas manqué de retenir l'attention du ministère du travail. C'est ainsi qu'un ensemble de mesures a été mis en œuvre par les services du ministère du travail en vue d'assurer à ces Français les plus grandes possibilités de retrouver un emploi.

À l'égard des Français en instance de rapatriement, des liaisons directes ont d'abord été établies entre les représentations diplomatiques françaises du Maroc et de Tunisie et les services publics de l'emploi dans la métropole. En conséquence de ces liaisons, une procédure spéciale de compensation a été instaurée et cette procédure joue en faveur de nos compatriotes rentrés en France. Ces mesures seront étendues, s'il est nécessaire, à tous les Français contraints de rallier la métropole.

En ce qui concerne ceux qui, en raison de leur âge, éprouvent encore des difficultés à retrouver une occupation salariée, il n'apparaît pas que la décision qui consiste à imposer aux employeurs un pourcentage obligatoire de travailleurs âgés soit, en l'état actuel des moyens de contrôle qui sont à notre disposition, de nature à résoudre le problème du réemploi. Il est à craindre, en effet, qu'en multipliant les priorités d'embauchage, l'objectif ne se trouve pas atteint et que l'efficacité d'une telle mesure puisse être mise en doute.

Il reste que le problème du reclassement des travailleurs âgés se pose. Il doit être réglé essentiellement par une action de persuasion, par une intervention incessante des services du ministère du travail auprès des employeurs.

C'est dans cet esprit que les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre ont été invités à plusieurs reprises par la direction du travail et par le cabinet du ministre à apporter une attention particulière aux demandes d'emploi qui émanent de cette catégorie de travailleurs et, lors de la présentation de candidats aux entreprises qui leur adressent leurs offres d'emploi, à attirer spécialement l'attention des employeurs sur la situation des travailleurs dont il s'agit.

À l'heure actuelle, il ne se pose pas de problèmes difficiles à régler pour le réemploi des salariés dont l'activité dépend du ministère du travail, et je donne l'assurance à M. Armengaud que les cas difficiles qui restent à régler seront, par les services de la direction du travail et par les services de mon cabinet, très particulièrement et très soigneusement examinés. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Votre réponse, monsieur le ministre, je le regrette, ne me paraît pas très satisfaisante. En effet, vous savez quelle est la situation, en ce qui concerne les Français du Maroc et de Tunisie, d'une part, d'Égypte, d'autre part. Si les premiers, grâce aux liaisons que vous avez évoquées, entre le Gouvernement et les ambassades, sont arrivés à trouver, notamment dans l'agriculture, un certain nombre de possibilités de réemploi, par contre, pour les Français expulsés d'Égypte dans les conditions excessivement dures que vous avez connues, la situation demeure très grave.

Sur le plan social, tous ceux que le ministère des affaires étrangères aidait jusqu'à ce qu'ils retrouvent une situation se trouvent aujourd'hui réduits à une entr'aide mensuelle inférieure à 10.000 francs par mois et par famille et ce chiffre sera ramené au tiers de ce montant au 1<sup>er</sup> janvier ; il y a encore plus de cinq cents chefs de famille isolés qui ne sont pas reclassés car ils ont dépassé l'âge heureux de 45 ans. Les chefs d'entreprise refusent de les engager, même s'ils sont ingénieurs, car, disent-ils, ils ne sont pas formés aux techniques nouvelles ou aux conditions nouvelles du travail en métropole, ou parce qu'ils ont vécu toute leur vie hors de France. De même que l'on peut, à l'âge que nous avons tous ici, être parlementaire ou ministre (*Sourires*), de même on doit pouvoir, au même âge, être employé dans une entreprise. Sur ce point, les réponses faites par les instances patronales me paraissent tout à fait sujettes à caution.

Je m'étonne à cet égard qu'alors que vous jouissez, en tant que ministre, d'une autorité que n'ont pas eue vos prédécesseurs, ni vous-même sous le signe de la IV<sup>e</sup> République, vous ne puissiez pas demander aux entreprises de prendre par priorité les quelques centaines de personnes qui, en raison de la politique française, ont été expulsées des territoires où elles avaient toujours vécu. Il me semble que la République a contracté vis-à-vis d'elles des engagements qu'il serait peut-être nécessaire qu'elle tînt. Problème humain ? Evidemment, mais dont votre Gouvernement se préoccupe peu.

Cela dit, il est beaucoup plus important pour ceux qui ont été chassés d'Egypte de retrouver du travail et de vivre des fruits de ce travail que d'attendre que leur soient remboursés dans une faible proportion les biens qu'ils ont laissés là-bas. Vous savez, comme membre du Gouvernement — la réponse de M. Couve de Murville à M. Mazurier à l'Assemblée nationale est catégorique à cet égard — quelles sont les immenses difficultés de liquidation et de déséquestration des biens français en Egypte et de transfert des biens liquidés vers la France.

Pour 3.000 chefs de famille environ qui sont rentrés d'Egypte, douze dossiers seulement de déséquestration sont susceptibles de transfert ; il s'agit d'ailleurs uniquement de ceux qui possédaient les plus gros intérêts en Egypte. Quant aux malheureux, ils sont pour une large part dans l'incapacité de se loger et de trouver du travail, à moins que, par chance, soit à Paris, soit à Marseille surtout où ils se sont réfugiés, quelques entreprises aient pu les employer dans des postes subalternes, souvent sans rapport avec leurs capacités réelles.

A cet égard, la politique du ministère me paraît avoir été très faible. La meilleure preuve en est que, comme M. Longchambon, je reçois chaque jour des lettres ou des visites de ces malheureux qui ne trouvent quelquefois qu'un petit emploi de manutentionnaire dans une entreprise alors qu'ils étaient avocats ou directeurs de contentieux au Caire.

Il me paraît fondamental que vous interveniez auprès des instances patronales avec plus de vigueur. Vous avez laissé ces cadres partir à l'étranger et vous avez demandé à ces Français, dont la vie hors de leur patrie n'a pas été toujours facile, d'apporter leur concours à l'expansion de la France ; lorsque ces malheureux sont chassés pour des raisons politiques, vous n'avez pas le droit de leur dire : vous avez servi hors de France, tant pis pour vous !

Nous sommes tous solidaires et le malheur des uns doit toucher les autres. Il est donc fondamental que vous entrepreniez un effort beaucoup plus ferme.

Je crois que vous devriez convoquer dans votre bureau personnel les dirigeants des grandes entreprises et des syndicats patronaux pour leur demander de bien vouloir — car c'est un devoir national — dans l'ensemble examiner quelles sont les possibilités d'embauche dans leurs affaires, pour les 300 ou 400 personnes actuellement sans travail, qui le cherchent et le demandent.

Si vous faites cette démarche vigoureuse, si, par ailleurs, vos services veulent bien examiner tous les cas individuels que nous vous transmettrons et si vous avez le désir de réussir, une partie des problèmes posés par l'expulsion des Français d'Egypte sera réglée.

Il restera alors à régler celui du transfert ou du remboursement des avances sur leurs biens laissés en Egypte. C'est un problème qui ne vous concerne pas ; il me semble d'ailleurs beaucoup plus urgent de régler le problème de la vie quotidienne de ces gens qui rentrent en France que celui du règlement purement financier, si important soit-il, du transfert du solde de leurs biens laissés en Egypte.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir faire auprès des dirigeants du patronat français et des entreprises nationalisées les démarches nécessaires. Nous vous demandons aussi de prier vos services de bien vouloir être plus dili-

gents à l'égard des cas individuels que M. Longchambon et moi-même pouvons être amenés à leur signaler. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais dire à M. Armengaud, devant la force de l'argumentation qu'il a déployée, que je retiens sa suggestion. Je ferai la démarche qu'il me demande auprès de certaines entreprises et de certains employeurs.

Enfin, je renouvelle l'engagement que j'ai pris tout à l'heure dans ma réponse de faire examiner par le cabinet des cas individuels qui me seraient signalés par MM. les sénateurs. (*Applaudissements.*)

CONTRIBUTIONS ENCAISSÉES PAR LES ASSOCIATIONS  
POUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

**Mme le président.** M. Roger Lachèvre expose à M. le ministre du travail que le champ d'application de la convention nationale du 31 décembre 1958 créant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi a été élargi et englobe à présent la très grande majorité des entreprises industrielles et commerciales ;

Que les A. S. S. E. D. I. C. (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) fonctionnent et disposent d'un appareil administratif répondant à leur objectif, qui est d'assurer aux travailleurs sans emploi une allocation supplémentaire versée en sus de l'allocation nationale de chômage ;

Que les ressources des A. S. S. E. D. I. C. sont assurées par une contribution sur les salaires, 20 p. 100 de celle-ci étant à la charge du salarié et 80 p. 100 à la charge de l'employeur ; que le montant de cette contribution a été fixé à 1 p. 100 des salaires versés en vue de constituer — a-t-il été dit à l'époque — des réserves suffisantes pour assurer en toute circonstance la bonne marche d'une institution créée alors que des prémices de récession menaçaient l'économie du pays.

Il lui demande d'une part s'il est exact que le montant des prélèvements opérés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août atteignait un chiffre voisin de 20 milliards de francs pour l'ensemble des entreprises françaises. Pour la seule région parisienne, la situation s'établirait comme suit pour huit mois d'exercice :

	Contributions encaissées.	Allocations payées.	Nombre d'allocataires.
Métallurgie . . . . .	2.922.492.357	114.281.131	901
Bâtiment, travaux publics . . . . .	850.579.426	97.815.106	1.381
Interprofessionnelle Seine et Seine-et-Oise . . . . .	762.653.050	20.101.370	183
Commerce divers . . . . .	1.098.221.489	59.492.232	761

soit plus de cinq milliards et demi de provision pour 291 millions d'allocations payées ; d'autre part si, dans les heureuses perspectives d'expansion et de plein emploi pour 1960, récemment affirmées par M. le Premier ministre et par M. le secrétaire d'Etat au budget, il ne conviendrait pas de suspendre provisoirement, étant donné l'importance des provisions acquises et les intérêts qu'elles peuvent produire, la perception d'une contribution dont le niveau dépasse aussi considérablement les besoins, tout en chargeant lourdement la trésorerie des entreprises et dans des conditions qui ne sont pas négligeables, celle des salariés eux-mêmes. (N<sup>o</sup> 81.)

La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Paul Bacon, ministre du travail.** La convention du 31 décembre 1958, agréée par l'arrêté du 12 mai 1959, a institué, en effet, un régime d'allocations spéciales de chômage basé sur le principe de l'assurance. Il est donc indispensable, pour pouvoir faire face en toute éventualité au risque assuré, que les organismes créés pour l'application de ce régime constituent des réserves. C'est dans ces conditions que le taux de la cotisation a été fixé, pour le démarrage du système d'allocations spéciales et après d'ailleurs un arbitrage du ministre du travail, à 1 p. 100 des salaires versés par les entreprises assujetties, soit 0,8 p. 100 à la charge des employeurs et 0,2 p. 100 à la charge des salariés.

Je précise que le règlement du régime national interprofessionnel, qui a été agréé par l'arrêté du 12 mai 1959, prévoit, dans son article 30, que « lorsque le total du fonds de réserve aura atteint 2 p. 100 des salaires ayant servi de base aux contributions

du dernier exercice, et que le taux moyen des charges prévisibles sera inférieur à celui prévu à l'article 22 dudit règlement », — 1 p. 100 des salaires, je le rappelle — « l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.) pourra prescrire une réduction générale du taux d'appel des contributions. Cette réduction sera obligatoire si le niveau des fonds de réserve dépasse, tant à la clôture du dernier exercice que dans le budget prévisionnel de l'article 29, 2,50 p. 100 des salaires ci-dessus définis ».

D'autre part, je signale que le règlement prévoit, dans son article 31, que les caisses qui bénéficient d'une réduction de contributions en application des dispositions que je viens de rappeler, peuvent être autorisées par l'U. N. E. D. I. C. à effectuer, par priorité, cette réduction aux secteurs professionnels ayant le plus contribué aux excédents de la caisse, en maintenant le taux normal pour les autres secteurs.

Enfin, l'article 32 stipule « qu'au vu des résultats des deux premiers exercices, l'U. N. E. D. I. C. peut autoriser une caisse à différer l'appel d'une partie des contributions. Cette autorisation est subordonnée à la constatation que les excédents de la gestion technique de la caisse sont dus à des causes permanentes et que les entreprises bénéficiaires fournissent une garantie suffisante de la créance représentée par les contributions qui auraient pu être perçues ».

D'autre part, l'arrêté interministériel du 3 juin 1959, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi, détermine les mesures propres à assurer la sécurité et la liquidité des réserves des caisses instituées pour l'application du régime d'allocations spéciales.

En outre, l'article 6 de ladite ordonnance prévoit qu'un décret déterminera les conditions de contrôle auxquelles seront soumis les divers organismes créés par des accords agréés. Un texte de cette nature, fixant les conditions du contrôle qui sera exercé par les pouvoirs publics sur le fonctionnement de l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce et des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, paraîtra incessamment.

**Mme le président.** La parole est à M. Lachèvre.

**M. Roger Lachèvre.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu donner les précisions réclamées par ma question.

Je tiens à dire que je n'étais nullement préoccupé des A. S. S. E. D. I. C. dans leur forme, car je trouve cette institution excellente, mais que j'ai été amené à poser cette question au lendemain de deux discours ministériels qui m'avaient beaucoup frappé, étant donné que ces discours faisaient état de heureuses perspectives qui s'ouvrent devant nous aujourd'hui, et particulièrement en ce qui concerne le plein emploi durant l'année 1960.

J'étais donc assez surpris de constater que l'on puisse imposer une ponction aussi considérable à la trésorerie des entreprises pour faire face à d'éventuelles menaces de chômage. Je considère que la meilleure assurance contre le chômage c'est d'abord de permettre aux entreprises elles-mêmes de fonctionner sans difficulté. (*Très bien ! très bien !*)

En tout cas, les assurances que vous m'avez données me conviennent, monsieur le ministre, notamment si, comme vous le laissez entendre, on envisage pour le début de l'année prochaine, une réduction sensible de cette cotisation de 1 p. 100 qui, je le répète, pèse non seulement sur la trésorerie des entreprises mais sur les salariés eux-mêmes. Vous n'avez cité aucun chiffre, mais je crois pouvoir déclarer que le volume des disponibilités des A. S. S. E. D. I. C. est à l'heure actuelle d'environ 30 milliards. C'est dire que 6 milliards ont été procurés par perception sur les salaires.

Je pense donc que ma question n'aura pas été inutile.

#### PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

**Mme le président.** M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction que la suppression prévue de 1.100 emplois dans ses services au cours de l'année 1960 lèse à la fois les intérêts des sinistrés, des mal logés et du personnel.

Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre :

- 1° Pour rapporter ces mesures de licenciement ;
- 2° Pour la solution rapide des différents problèmes intéressant le personnel titulaire et temporaire (titularisation, avancement, promulgation des statuts). (N° 84.)

La parole est à M. le ministre de la construction.

**M. Pierre Sudreau, ministre de la construction.** Mesdames, messieurs, après avoir été, à l'origine, chargé essentiellement comme vous le savez de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction, c'est-à-dire d'une mission temporaire, le ministère de la construction a été appelé à faire face à des tâches permanentes d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de construction.

Cette mission et son caractère permanent sont aujourd'hui officiellement consacrés et précisés par un décret du 23 décembre dernier.

Pour faire face aux tâches permanentes du ministère, une partie de ses agents ont été titularisés depuis 1949 et, parallèlement, l'effectif des personnels demeurés temporaires a été réduit au fur et à mesure de l'avancement des tâches de réparations des dommages de guerre.

Le terme de cette évolution, tel qu'il a été fixé par la loi-cadre sur la construction du 7 août 1957, sera marqué par la mise en place des effectifs de titulaires nécessaires à l'accomplissement des tâches permanentes et la suppression des tâches temporaires.

C'est dans cette perspective que seront prochainement titularisés 1452 agents et qu'en 1960 seront supprimés, en deux tranches, 1100 emplois, dont 750 le 16 juin 1960 et 350 le 16 décembre de l'année prochaine.

Ces suppressions d'emploi n'affecteront pas le fonctionnement des services chargés de tâches permanentes. Ces services, grâce aux titularisations attendues, pourront, dans un bref délai, disposer de la totalité des effectifs qui ont été jugés nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Quant aux services chargés de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction, leur organisation sera adaptée à la situation résultant de ces suppressions. Celles-ci se répartiront d'ailleurs sur un grand nombre de directions départementales. Je viens de créer un groupe de travail au sein du ministère de la construction pour rechercher les moyens de procéder à la liquidation des dossiers dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

Le Gouvernement, à qui les uns reprochent de ne pas assez faire d'économies dans les dépenses de fonctionnement des administrations et auquel les autres reprochent d'en faire trop, s'est arrêté dans ce domaine à une solution moyenne. Les 750 emplois à supprimer le 16 juin 1960 correspondent au rythme des suppressions d'emplois temporaires observé au cours des années précédentes. Le supplément de 350 emplois à supprimer le 16 décembre 1960 sera sans influence sur le fonctionnement des services durant l'année 1960.

Il va sans dire qu'à partir de 1961 de nouvelles suppressions d'emplois ne pourraient être envisagées que dans la mesure où des crédits suffisants seraient affectés à l'achèvement rapide de la reconstruction. Nous en reparlerons au moment du budget.

Cinq décrets fixant les conditions des 1.452 titularisations autorisées par l'ordonnance du 23 août 1958, après avoir été délibérés et adoptés en Conseil d'Etat le 29 octobre, sont actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Ils seront donc prochainement publiés de telle sorte que les opérations d'intégration dans les cadres permanents du ministère pourront être entreprises et achevées avant qu'interviennent les licenciements des personnels temporaires excédentaires.

Il n'en est pas moins vrai que ces licenciements, alors même que leur nombre sera sensiblement inférieur à 1.100, alors même qu'une bonne partie en est reportée à la fin de l'année 1960, posent un problème humain extrêmement douloureux.

Tout doit être fait pour que ces agents, ces fonctionnaires, qui pour la plupart servent l'Etat depuis une quinzaine d'années, parviennent à se reclasser dans des emplois convenables.

A cet égard, deux mesures sont d'ores et déjà intervenues. La première, un décret du 27 octobre dernier, offre des possibilités de titularisation aux agents temporaires qui acceptent de servir en Algérie. Les agents du ministère qui y sont déjà en fonctions comme contractuels, vont pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions. Ceux qui risquent d'être frappés par une mesure de licenciement pourront trouver dans les mêmes conditions un reclassement qui leur assure une situation comparable à celle qu'ils avaient en métropole.

La deuxième mesure est un décret du 2 novembre 1959 — vous voyez que ces mesures sont très récentes — publié au *Journal officiel* du 3 novembre, qui autorise les diverses administrations de l'Etat à recruter en qualité de contractuels, dans la limite des crédits disponibles sur les chapitres de personnel, les agents temporaires du ministère de la reconstruction licenciés par suppression d'emploi. Ces agents pourront donc être reclassés compte tenu de l'emploi qu'ils ont occupé et de la durée des services qu'ils ont accomplis dans les cadres du ministère de la reconstruction.

D'autre part, des projets de décrets actuellement soumis au ministère des finances tendent à permettre le reclassement de ces agents dans des emplois permanents des administrations de l'Etat et dans les offices publics des habitations à loyers modérés qui souvent manquent de personnel qualifié, comme vous le savez.

La situation des agents déjà titularisés ou sur le point de l'être est également au centre de mes préoccupations tant dans l'intérêt de ces agents qu'en vue de parfaire la reconversion complète du ministère de la construction vers ses tâches permanentes.

Le ministère des finances et le département de la fonction publique ont été saisis par mes soins de deux projets qui tendent l'un à fixer le statut du corps technique supérieur du ministère de la construction, l'autre à déterminer les modalités de la réforme des cadres administratifs de l'administration centrale. Tous les efforts seront donc déployés pour que ces pourparlers engagés sur ces deux projets aboutissent, car ces projets représentent une importance primordiale tant pour l'administration que pour tout le personnel. Nous souhaitons pouvoir les mener à bonne fin le plus rapidement possible.

Moyennant quoi le Gouvernement, contrairement aux craintes exprimées par M. Bardol, n'a méconnu ni les intérêts des sinistrés, ni les intérêts des mal logés, ni ceux du personnel, ni enfin, car il faut aussi y penser, les intérêts des finances publiques.

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je vous remercie, monsieur le ministre, du sérieux de votre réponse, mais elle ne me rassure pas. Elle ne fait que confirmer la volonté du Gouvernement de procéder à des licenciements importants. Rien n'est venu dans votre argumentation les justifier, bien au contraire, car si les tâches temporaires de votre administration sont en diminution, bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des dommages de guerre, les tâches permanentes, elles, sont en constante augmentation.

Représentant d'un département, le Pas-de-Calais, qui a souffert tout particulièrement de la guerre puisqu'il comptait 430 communes sinistrées sur 905, 110.000 bâtiments détruits ou endommagés, ce qui a nécessité l'instruction de 292.000 dossiers de dommages de guerre, j'ai pu apprécier tout particulièrement les efforts accomplis par le personnel de votre ministère, malgré la situation précaire qui lui est faite depuis quinze années.

Les 1.100 licenciements auxquels vous voulez procéder en deux tranches au cours de l'année 1960, tout en posant un problème humain puisqu'ils frappent durement une partie du personnel, portent atteinte aux intérêts des sinistrés et des mal-logés.

En effet, alors que les lois-programmes votées en 1955 et en 1956 pour le règlement des dommages de guerre n'ont pu être réalisées dans les délais prévus en raison de l'insuffisance des crédits alloués, ces suppressions d'emploi, venant s'ajouter à celles qui furent réalisées au cours des années antérieures, vont aggraver le retard dans le règlement des indemnités dues aux sinistrés.

Ne reste-t-il pas environ deux millions de dossiers de dommages de guerre à liquider pour l'ensemble du pays ? Rien que pour mon département, 120.000 dossiers restent à liquider et à financer : des gens frappent chaque jour à la porte de vos circonscriptions ou de votre délégation départementale pour avoir satisfaction et ils ne l'ont pas.

Le personnel est insuffisant car vos services ne comptent plus que 400 agents contre 800 en 1948. Dans le pays, sur près de 24.000 agents à l'origine, il en reste moins de 12.000 en fonction, qui doivent faire face à des tâches nombreuses, urgentes et complexes.

De nouveaux licenciements, monsieur le ministre, entraîneraient, vous le savez, des regroupements de services de dommages de guerre, des modifications dans les effectifs départementaux, des mutations suivies de départs volontaires — ce qui fait qu'en réalité la réduction de personnel serait bien plus importante — et une désorganisation des services. Ils remettraient en cause le programme de liquidation des dommages de guerre, déjà trop retardé par le manque de crédits.

Je me permets de vous rappeler à ce sujet les conclusions d'une commission hautement compétente, de la commission dite « Péliissonnier », dans son rapport déposé le 30 mars 1955.

Ce rapport déclarait :

« 1° Compte tenu des effectifs de dommages de guerre qui doivent être affectés aux tâches permanentes et des compressions prévues au budget de 1955, il convient de surseoir jusqu'en 1959 à tout nouveau licenciement d'office.

« 2° A partir de 1956, les départs pour toute autre cause, notamment les départs volontaires ou en retraite, ne devraient donner lieu à suppression de postes que dans la limite de 450 par an ; au-delà, les vacances devront être comblées par des intérimaires. »

Je le répète, il s'agit là d'une commission technique particulièrement compétente. Or, non seulement les départs ont été plus nombreux et n'ont pas été comblés, mais le rythme, en général, des suppressions d'emplois a été largement dépassé : 750 postes en moins en 1958, et autant en 1959. Le Gouvernement veut encore aller beaucoup plus loin en 1960 puisqu'il prévoit la suppression de 1.100 postes.

Cette politique est donc contraire à l'intérêt des sinistrés.

En outre, ces licenciements apparaissent d'autant moins justifiés que les tâches dites permanentes dévolues à votre administration n'ont cessé de s'accroître, tant en matière d'aménagement du territoire que d'urbanisme et de construction. Que ce soit l'instruction des projets d'aménagements communaux ou des groupements d'urbanisme, des lotissements, etc., l'étude et la délivrance des certificats d'urbanisme, les demandes d'accords préalables, de permis de construire, de primes à la construction, ou encore le contrôle de certains organismes constructeurs, de la participation des employés à la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, le fonds national d'amélioration de l'habitat, autant de tâches importantes dont certaines, vous le savez, ne sont qu'imparfaitement ou trop lentement assurées faute de personnel suffisant.

Vos mesures frappent, je le répète, un personnel qualifié et dévoué, qui est passé par certaines écoles, qui a travaillé. Elles vont priver de leur emploi des hommes et des femmes comptant douze, quinze et même, pour certains d'entre eux, dix-huit et vingt années de services administratifs.

Nous savons, certes, que des mesures de reclassement des agents licenciés sont à l'étude — j'ai pris connaissance de vos décrets des 27 octobre et 2 novembre — mais ces mesures sont très limitées et sont loin de correspondre aux espérances légitimes de ce personnel.

Vous avez invoqué, monsieur le ministre, la nécessité d'économies. Or là il faut voir les choses comme elles sont. Ils s'agit plus d'une mesure spectaculaire que de la recherche d'économies réelles. Je sais qu'une certaine presse tente de présenter d'une façon tendancieuse les petits fonctionnaires en général et les agents du ministère de la reconstruction en particulier comme des « budgétivores », c'est la formule utilisée. Nous pourrions indiquer à cette presse que les crédits de fonctionnement de votre administration ne représentent que le centième des crédits globaux affectés à l'activité générale de votre ministère.

Il est d'autres dépenses que le Gouvernement pourrait utilement réduire sans nuire à l'intérêt public.

Dans votre propre administration — nous y reviendrons au moment de la discussion du budget — des économies réelles supérieures à celles que vous réaliseriez par les licenciements pourraient être faites sur certains chapitres, en particulier ceux qui ont trait aux comptes spéciaux sur lesquels sont payés les collaborateurs éventuels, occasionnels n'appartenant pas au ministère : experts, etc.

La deuxième partie de ma question avait trait à la solution des problèmes intéressant le personnel.

Eu égard au travail accompli depuis de longues années par les personnels temporaires qui je le répète ont quinze ans de service, nous estimons que la qualité de fonctionnaire devrait leur être accordée et qu'une mesure de titularisation à l'ancienneté devrait intervenir. Ils bénéficieraient ainsi ultérieurement d'une pension calculée au prorata de leurs services et en cas de licenciement, ce qui est important, à un reclassement dans d'autres administrations mais avec des droits reconnus.

Or, seulement 50 p 100 du personnel a bénéficié de la titularisation.

La septième tranche qui intéressait 1.452 agents devait intervenir fin 1958.

Vous m'avez aujourd'hui apporté une assurance, vous m'assurez que les décrets d'application sont à la signature dans les différents ministères. Mais cette mesure est quand même réalisée avec une année de retard et même après cette mesure 3.000 agents demeureraient temporaires avec des années et des années de service. Ils sont dans l'angoisse alors qu'ils sont mariés et qu'ils ont des enfants. Ils ne connaissent pas leur sort et pourtant ils travaillent depuis de longues années au service de votre administration.

Enfin il conviendrait de sortir du provisoire qui dure depuis si longtemps et de donner au personnel défavorisé par rapport aux autres administrations des statuts définitifs lui donnant la possibilité d'accomplir une carrière normale.

Ce n'est pas le cas à l'heure présente. C'est ainsi que certains agents du ministère, les vérificateurs techniques de deuxième classe par exemple et d'autres n'ont, pour la plupart, bénéficié d'aucun avancement depuis dix ans.

Comment se fait-il que la réforme des statuts prévue à l'article 58 de la loi du 7 août 1957 que vous avez évoquée tout à l'heure n'ait pas encore été réalisée alors qu'elle devait intervenir dans le délai de un an à compter de la promulgation.

En conclusion, monsieur le ministre, j'insisterai encore une fois, sur l'urgence de la titularisation du maximum de personnel et de la promulgation des statuts dans les plus brefs délais.

Quant aux licenciements envisagés, nous les combattons et les combattons vigoureusement lors de la discussion budgétaire, car ils sont contraires à l'intérêt des sinistrés, des mallogés et d'un personnel, je tiens à le souligner, à la conscience professionnelle et à la compétence indiscutables. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je vais répondre très brièvement à M. Bardol qui m'accuse de je ne sais combien de péchés, alors que depuis des mois, je me suis efforcé justement de défendre, bien sûr ! les intérêts de l'administration, mais aussi les intérêts d'ordre général et en particulier l'intérêt du personnel.

Je voudrais simplement lui rappeler ceci : nous avons à faire face à deux sortes de problèmes, les tâches permanentes du ministère de la construction ainsi qu'il les a définies et la liquidation des dommages de guerre de la reconstruction.

Pour les tâches permanentes, je tiens à vous indiquer qu'il n'y a pas de raison que le ministère français de la construction ait des effectifs beaucoup plus importants que ceux des ministères étrangers qui ont à traiter le même problème, que ce soit en Allemagne, en Angleterre et dans les autres pays européens. C'est un problème général. Je peux vous assurer que les effectifs prévus sont satisfaisants dans le cadre de l'intérêt général et il n'y a pas à revenir là-dessus.

En ce qui concerne la reconstruction, la liquidation des dommages de guerre, permettez-moi de vous dire que ce problème difficile et douloureux a assez duré et qu'il faudrait en finir avec ce problème dont on parle depuis trop longtemps.

Nous sommes en 1960 et il faut maintenant en terminer avec la liquidation des dommages de guerre. C'est aussi un problème financier. Je compte me mettre d'accord avec M. le ministre des finances, pour que la liquidation des dommages de guerre soit réglée en trois ans. Le budget que nous vous présentons sera l'avant-avant-dernier. Par conséquent, il faut que tous les problèmes soient réglés.

En ce qui concerne les dommages de guerre et la reconstruction, il y avait deux sortes de problèmes.

Le premier problème est celui de la liquidation de 10.000 logements à reconstruire, ce qui ne motive pas le maintien de plusieurs milliers de fonctionnaires. Le deuxième problème concerne la fin du paiement des dommages mobiliers qui sont inscrits au budget. J'ai le plaisir de vous dire que des crédits suffisants sont inscrits au budget et que, si vous les votez, nous pourrions en terminer avec les dossiers des dommages mobiliers dans les premiers mois de 1960.

Par conséquent, les deux objectifs de la reconstruction seront pratiquement atteints. Bien sûr, en contrepartie, il faut que les intérêts des personnels soient totalement sauvegardés et, sur ce point, je peux vous donner une assurance formelle. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Bardol.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bardol. (*Exclamations à droite.*)

M. Bardol a le droit de répondre à M. le ministre.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le ministre, les nouveaux arguments que vous apportez me convainquent moins encore que les autres. Vous faites jouer le fait qu'il y a moins de 10.000 maisons à reconstruire. Certainement, ce n'est pas tellement cela qui demande du travail.

**M. le ministre.** C'est la liquidation.

**M. Jean Bardol.** Pour le Pas-de-Calais, il reste un dossier sur deux à liquider et à financer qui demande des études, donc du personnel.

Vous dites, en revanche, que vous allez en terminer avec les dommages mobiliers. Or, la délégation du Pas-de-Calais, sur

400 employés, n'en n'occupe plus qu'une dizaine pour ce chapitre. C'est la liquidation des dommages de guerre et l'étude des dossiers qui demandent du personnel.

Je vous ai peut-être accusé de beaucoup de péchés, capitaux ou véniels, entre lesquels je ne ferai pas de différence. Trop souvent, dans cette assemblée, lorsque les ministres viennent répondre à une question, ils font état de leurs efforts personnels pour sauvegarder les intérêts de leur propre administration. Mais la politique gouvernementale générale forme un tout, et c'est par conséquent le Gouvernement qui est le grand responsable.

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

**Mme le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des armées à une question orale de M. Martial Brousse (n° 87), mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'il la retirait.

#### AGE DE LA RETRAITE POUR LES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS

**Mme le président.** M. Gabriel Montpied rappelle à M. le ministre des anciens combattants que le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant « les règles et les barèmes pour la classification et l'évaluation des infirmités et des maladies contractées pendant l'internement ou la déportation » répondait à une urgente nécessité ;

Lui signale que, malheureusement, le taux de la mortalité qui décime les déportés survivants s'accroît annuellement ;

En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison de cette situation, d'envisager d'avancer l'âge de la retraite des déportés en la ramenant à cinquante-cinq ans. (N° 88.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

**M. Raymond Triboulet,** *ministre des anciens combattants.* Mesdames, messieurs, je ne pense pas qu'il soit dans les intentions de M. Montpied de me demander qu'il y ait de la retraite, notamment pour les déportés internés résistants, soit ramené automatiquement à 55 ans, car ceci ne serait pas conforme aux intérêts ni même aux vœux de ces victimes de guerre.

Je signale à cet égard que le problème se pose dans le secteur privé, et il sera certainement difficile à résoudre. Au fond le problème n'est pas tant l'âge de la retraite, comme je vous le prouverai, que les avantages de la retraite. Les avantages de la retraite dans le secteur privé sont difficiles à déterminer par la puissance publique. Il y a, certes, la retraite de la sécurité sociale, sur laquelle nous pourrions avoir une action directe, mais qui suppose des négociations avec le ministre du travail. Si le déporté est inapte, il peut voir avancer de cinq ans l'âge auquel il touche sa retraite de la sécurité sociale, mais, enfin, cela ne compte pas de façon décisive. Il y a surtout les régimes privés de retraite sur lesquels nous n'avons pas une action directe.

Mais je pense que la question de M. Montpied vise surtout la fonction publique et, dans ce domaine, je signale que votre ancien collègue M. Radius, avec un certain nombre de ses nouveaux collègues de l'Assemblée nationale, a déposé une proposition de loi n° 219 qui tend tout au contraire à reculer la limite d'âge de la retraite pour les déportés résistants. Je dis cela pour montrer qu'il faut s'entendre sur les termes.

Je crois que nous serons tous d'accord pour penser qu'il faudrait laisser le choix aux déportés résistants, soit d'avancer l'âge de la retraite s'ils ne sont plus en état de travailler, soit, au contraire, de servir, comme le demande M. Radius, au-delà de la limite d'âge s'ils se sentent encore la force nécessaire pour le faire. Car il est bien évident que, la plupart du temps, il y a un énorme intérêt à rester en activité. Dans le secteur privé, cela crève les yeux. Dans le secteur public, également, le traitement d'activité est d'ordinaire beaucoup plus intéressant que la retraite.

C'est donc ce que demande M. Radius qui fait observer que certains fonctionnaires, anciens résistants, notamment ceux du Collège de France ou les magistrats, ont obtenu de rester en fonctions jusqu'à 70 ou 73 ans et il demande que l'on mette en application un texte qui avait déjà été rapporté favorablement devant l'Assemblée nationale en 1957 — c'était une proposition d'origine socialiste — qui tendait à accorder aux fonctionnaires internés ou déportés une prolongation d'activité.

D'ailleurs, les déportés résistants eux-mêmes ont préparé un texte dans lequel ils montrent bien qu'il ne s'agit pas de raccourcir artificiellement et obligatoirement le temps de fonctions puisqu'ils écrivent, dans ce texte que leur fédération nationale a préparé, que « l'on parle des fonctionnaires internés ou déportés résistants contraints par leur état de santé à demander la retraite anticipée », et ils soulignent : « Presque toujours les choses se sont passées tout autrement, en vérité, le fonctionnaire

a été contraint à la retraite anticipée par son administration... Ce n'est pas lui qui a demandé à partir ; usant de rigueur, on l'a fait passer devant le conseil de réforme. S'il lui avait été donné de choisir, il aurait préféré, quoi qu'il soit maladif et débile, rester en fonctions. »

Voici ce qu'écrivait la fédération nationale des déportés et internés de la résistance. J'ajoute, pour être absolument complet, et bien faire comprendre comment se présente le problème, qu'en ce qui concerne la mesure même prise récemment par l'ordonnance du 30 décembre 1958, en son article 159, permettent de procéder à la mise à la retraite d'office des fonctionnaires, soit à l'âge de cinquante ans (catégorie active), soit à l'âge de cinquante-cinq ans (catégorie sédentaire), le ministère des anciens combattants est intervenu précisément pour protester contre cette notion de mise à la retraite d'office ; car, ce que nous souhaitons, bien au contraire, si la victime de guerre désire rester en fonctions, c'est qu'elle puisse y rester.

Alors, de quoi s'agit-il très exactement ? Je pense interpréter la pensée de M. Montpied en précisant que les bonifications dont bénéficient les déportés résistants ne sont pas toujours utilisables et liquidables. En effet, lorsqu'ils ont été mis à la retraite par exemple à quelques mois de l'échelon le plus élevé du grade auquel ils se trouvaient, toutes les bonifications qui leur sont accordées ne peuvent être utilisées pour le calcul de leur retraite. C'est précisément pourquoi M. Radius, dans la même proposition, demande que l'on transforme ces bonifications inutilisables en une prolongation de service.

Donc, une partie des bonifications importantes déjà accordées aux déportés résistants ne sont pas toutes liquidables, utilisables dans les conditions que j'ai indiquées et, surtout, la pension civile, la pension proportionnelle accordée à ce fonctionnaire n'est pas cumulable avec la pension militaire d'invalidité. Dans ces conditions, presque toujours, sauf aux échelons élevés de la fonction publique, le fonctionnaire ancien déporté a intérêt à toucher sa pension militaire d'invalidité qui est élevée, hélas, puisque les déportés résistants très diminués physiquement ont des pensions à un taux élevé. Il a presque toujours intérêt à choisir la pension militaire d'invalidité. Donc toutes les bonifications que nous pouvons leur accorder pour leur pension civile, au fonds, ils ne les touchent pas, si bien que j'ai cru nécessaire d'écrire à M. le Premier ministre, chargé de la fonction publique, dès le mois de mars — et je continue à négocier avec la fonction publique — pour bien préciser ce que nous souhaitons pour les fonctionnaires anciens déportés et internés de la résistance.

Voici ce que j'écrivais à M. le Premier ministre : « En effet, l'article 35 de la loi du 31 décembre 1953 qui accorde aux intéressés le bénéfice des dispositions des articles L. 39, L. 40 et L. 41 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne leur apporte dans la pratique aucun avantage appréciable puisque les agents qui ont vocation à ces pensions exceptionnelles doivent pour les obtenir renoncer à leur pension militaire plus avantageuse dans la majorité des cas. » C'est ce que je disais il y a un instant.

« Il en résulte que cette disposition est purement théorique ou tout au moins n'est-elle susceptible d'apporter un profit réel qu'aux seuls agents bénéficiaires d'indices très élevés. Il est évidemment assez paradoxal de constater que les avantages ainsi concédés sont à la fois proportionnels à l'indice de traitement et inversement proportionnels au taux d'invalidité de la pension militaire.

« Il serait, à mon sens, plus équitable d'élaborer une formule de compensation du préjudice causé par une retraite prématurée sur la base de bonifications de services proportionnelles au nombre d'années restant à accomplir au moment de la radiation des cadres. »

Et je rappelle les mesures prises en ce sens pour le reclassement des personnels d'Afrique du Nord et d'outre-mer dans l'ordonnance du 30 décembre 1958. « Cette formule de réparations pour les agents en retraite anticipée me paraît susceptible de régler avec équité la situation des déportés et internés de la résistance. »

Bref, il y aurait là des bonifications cumulables et toujours utilisables. Je crois que c'est en ce sens qu'il faut que se poursuivent mes efforts. Je suis d'autant plus porté à le faire que, comme vous tous, messieurs, je suis persuadé que les sacrifices cruels consentis à la patrie par les déportés et internés de la résistance méritent la faveur et le souci constant de l'Etat. (Applaudissements.)

**M. Gabriel Montpied.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Montpied.

**M. Gabriel Montpied.** Monsieur le ministre, vous avez pu remarquer, vous aussi, qu'une règle s'est établie en ce qui

concerne les réponses aux questions orales posées aux membres du Gouvernement, à savoir que les interpellateurs sont rarement satisfaits des réponses qui leur sont faites. Bien entendu, je ne saurais faillir à cette règle, soyez sans crainte, je ne suis pas satisfait de votre réponse ; je fais néanmoins une différence en ce qui concerne la dernière partie.

Pour le début, il n'y a nulle contradiction entre la proposition de loi de M. Radius et ma position. Il ne s'agit pas d'imposer, mais de permettre aux déportés, à tous les déportés qui sont diminués physiquement, et sans que leurs moyens matériels soient en cause, de demander par anticipation une retraite que, vous l'avez fort bien défini, ils ont bien méritée.

Je croyais avec beaucoup de naïveté que le Gouvernement allait profiter de cette occasion pour me donner très rapidement satisfaction et marquer ainsi sa bienveillance à ceux dont les souffrances physiques et morales subies n'ont pas de précédent dans l'histoire, il faut bien le reconnaître.

J'avais aussi quelques bases matérielles : tout récemment une décision gouvernementale a donné le bénéfice, pour certains très hauts fonctionnaires qui solliciteraient leur retraite par anticipation, d'obtenir cinq annuités supplémentaires. Je ne sais, monsieur le ministre, si vous êtes au courant. Non seulement, ils pouvaient bénéficier de ces cinq années, mais en plus cette mesure était complétée de dispositions financières particulièrement intéressantes. Je ne veux pas m'élever contre ce qui a motivé cette affaire, les raisons en sont sans doute valables. Ce que je souhaitais, c'est que l'on étende aux déportés et aux anciens combattants en général, à qui on ne lésine pas sur leur part des honneurs qui leur sont dus, mais à qui, trop souvent, on discute le droit à cette bienveillance plus maternelle que nous leur devons et qu'ils ont bien méritée.

Votre réponse, monsieur le ministre, en sa deuxième partie, me satisfait bien davantage parce qu'elle situe le problème ainsi que je l'avais posé et je vous demanderai d'insister pour que la réponse ait lieu ; en effet, vous le savez comme moi ; ils sont partis des centaines de milliers et, si mes chiffres sont exacts, ils sont revenus 38.000. Sur ces 38.000, plus de 18.000 sont morts et, si vous tardez trop, vous pourrez sans gros frais faire ce geste en faveur des rares survivants parce que chaque jour la mortalité augmente dans des proportions considérables parmi les anciens déportés survivants en raison de leur déchéance physique !

Monsieur le ministre, je me permets d'insister auprès de vous, qui êtes leur défenseur, pour que vous le soyez avec beaucoup de foi, avec beaucoup de virulence si c'est nécessaire, afin qu'ils obtiennent rapidement satisfaction. (Applaudissements.)

#### IMPORTATION DE BANANES EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

**Mme le président.** M. Lucien Bernier expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les récentes décisions du Gouvernement d'autoriser l'importation en métropole de bananes en provenance de l'étranger ont provoqué outre-mer, notamment dans nos départements des Antilles, une émotion considérable,

Il lui demande :

1° Quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre de telles décisions alors que la production des départements et pays d'outre-mer est susceptible de répondre à tous les besoins de la consommation métropolitaine ;

2° S'il ne croit pas que de telles mesures soient susceptibles de décourager les planteurs de nos départements de la Guadeloupe et de la Martinique et soient de nature à provoquer dans ces départements une grave crise économique et sociale. (N° 94.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

**M. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.** Madame le président, mesdames, messieurs, la décision parue au *Journal officiel* du 18 octobre 1959 d'ouvrir à l'importation un contingent de 5.000 tonnes de bananes étrangères a été prise par le Gouvernement dans le cadre d'une politique d'ensemble dont le but était d'arrêter la hausse des prix sur le marché des fruits et légumes.

Vous savez que la pénurie de fruits consécutive à la sécheresse exceptionnelle ayant sévi plus particulièrement dans la partie Nord de la France nous a conduits à autoriser l'importation de fruits dont, notamment, 30.000 tonnes de pommes étrangères.

Pour la banane, l'augmentation de la demande entraînant une hausse brutale des cours à laquelle le Gouvernement ne pouvait rester insensible, il a été décidé de prendre des mesures de nature à préserver le pouvoir d'achat du consommateur.

Ces mesures ont provoqué outre-mer une certaine émotion dont vous m'avez fait part et ont pu vous laisser croire que les intérêts des planteurs d'outre-mer avaient été perdus de vue.

Je peux vous donner l'assurance qu'à aucun moment le Gouvernement ne les a oubliés et il suffit d'analyser la forme de votre intervention pour vous le prouver.

Tout d'abord, nous avons eu soin de ne pas recourir à des mesures plus radicales telles que la libération des importations et la taxation. Soucieux d'éviter des répercussions trop profondes chez les planteurs et l'aggravation de la situation financière de certains d'entre eux, le Gouvernement a voulu limiter à 5.000 tonnes le contingent d'importation de bananes étrangères, alors qu'un contingent beaucoup plus important avait été d'abord jugé nécessaire.

De plus, tout récemment, il vous a donné l'assurance que la date limite de réalisation de ce contingent, fixée au 15 novembre, ne serait pas prorogée.

Voulez-vous que nous examinions quelles perturbations a entraînées sur le marché l'ouverture de ce contingent de bananes étrangères ?

Les demandes de licences n'ont pas excédé 2.400 tonnes et les postulants, après avoir obtenu l'accord de l'administration sur les prix, n'ont traité que pour des tonnages insignifiants, moins de 100 tonnes en définitive, je pourrais même préciser qu'à ma connaissance ce tonnage n'excède pas 55 tonnes.

Par contre, les importations en provenance des Antilles et de la côte d'Afrique se sont élevées à 31.665 tonnes en octobre 1959 contre 26.592 tonnes en octobre 1958.

Pour novembre 1959, le programme en voie de réalisation portera sur 32.400 tonnes contre 24.918 tonnes en novembre 1958.

Dans le même temps, les prix de vente sur la France sont nettement supérieurs à ceux de l'année dernière ; le prix moyen d'octobre 1958 était de 77 francs le kilogramme, alors qu'en octobre 1959 il était de 133 francs ; fin novembre 1958, le prix moyen était de 168 francs et les prix pratiqués en novembre 1959 s'échelonnent entre 115 et 90 francs.

Je pense que ces explications sont de nature à ramener à ses proportions exactes la portée de l'intervention gouvernementale, dont le but était de pallier une insuffisance provisoire d'approvisionnement.

Le montant des importations décidées par le Gouvernement, le volume excessivement réduit de leur réalisation dû aux efforts des producteurs d'outre-mer pour approvisionner les marchés métropolitains, alors qu'une insuffisance de prix avait été reconnue, montrent de manière formelle que les mesures arrêtées en octobre ne peuvent, en aucune matière, inquiéter les planteurs d'outre-mer.

La pénurie de fruits en France, due à la sécheresse exceptionnelle, aura été une occasion pour les producteurs de bananes d'augmenter leurs ventes sur la France et, par conséquent, d'avoir des débouchés accrus, procurant ainsi des revenus plus importants à l'économie des départements d'outre-mer et aux États de la Communauté intéressés.

En effet, si les prix ont baissé ces dernières semaines, on doit remarquer qu'ils sont encore supérieurs à ceux de l'année dernière à la même époque. Si les acheteurs métropolitains doivent être protégés contre des hausses exagérées des prix de détail, il n'est pas moins légitime que les producteurs obtiennent une juste rémunération de leur travail et que les frais entre les producteurs et les consommateurs soient réduits au maximum.

Des études sont en cours pour examiner la structure, le fonctionnement des organismes de collecte, d'approvisionnement et de vente afin d'alléger les charges du prix de revient. A cet égard, le développement de l'organisation coopérative me paraît devoir être un moyen d'aide particulièrement efficace. C'est par un effort d'ensemble que des améliorations réelles pourront être apportées à la situation des planteurs. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Bernier.

**M. Lucien Bernier.** Je vous remercie, monsieur le ministre, en mon nom personnel et en celui de mes collègues des Antilles qui siègent dans cette assemblée d'avoir confirmé que le Gouvernement était décidé à ne pas proroger le contingent qu'il avait ouvert en octobre pour permettre l'importation de 5.000 tonnes de bananes en provenance de tous pays étrangers et qu'en définitive 55 tonnes de bananes étrangères seulement avaient été introduites sur le marché métropolitain.

Je vous en remercie d'autant plus qu'ici même, il y a fort peu de temps, à la séance du Sénat du 3 novembre dernier, nous avions eu l'occasion d'entendre, parlant en votre nom, votre collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances justifier la décision qui avait été prise dans ce domaine par le Gouvernement en ajoutant même que ce premier contingent de 5.000 tonnes allait être suivi d'un deuxième contingent.

Votre réponse, qui apporte un apaisement à nos inquiétudes, nous satisfait dans la mesure où nous savons aujourd'hui que le Gouvernement ne va plus recourir à des mesures d'importation de bananes en provenance de l'étranger.

Il est nécessaire, avez-vous dit, de défendre le pouvoir d'achat des consommateurs de la métropole. Je m'empresse à cet égard de proclamer bien haut que nos producteurs ont toujours compris, et comprennent encore aujourd'hui, la nécessité d'une politique de défense du pouvoir d'achat des consommateurs et l'obligation dans laquelle le Gouvernement se trouve d'y faire face par tous les moyens appropriés. Mais une telle politique du pouvoir d'achat des consommateurs, si impérieuse puisse-t-elle être, ne saurait pour autant aboutir à l'anéantissement d'une production nationale, dont on ne saurait trop dire combien elle est indispensable à la vie économique de nos départements d'outre-mer, qui sont des parties intégrantes du territoire national. En l'occurrence, nos planteurs veulent pouvoir vivre du fruit de leur travail et ils se refusent à être les victimes de mesures mal étudiées ou hâtivement élaborées.

Les planteurs des départements des Antilles ont eu, en la circonstance, l'impression que le Gouvernement semblait ignorer totalement les données du problème auquel il avait à faire face ou, à tout le moins, qu'ils étaient décidés à le résoudre dans une optique toute particulière, en sacrifiant délibérément les légitimes intérêts de la production d'outre-mer.

Certes, nous le reconnaissons bien volontiers, il y a eu fin septembre début octobre une hausse des cours de la banane, mais s'agissait-il là d'une hausse spéculative provoquée par nos planteurs ou d'une hausse somme toute normale et naturelle ? Cette hausse bien provisoire s'expliquait par le manque de fruits métropolitains sur le marché, le réapprovisionnement des mûrseries reprenant leur activité à la rentrée d'octobre, enfin le fait que des navires étaient arrivés avec des déchets importants à un moment où précisément la demande se faisait le plus sentir. Tous ces éléments s'étaient donc conjugués pour créer un courant de hausse, presque aussitôt disparu puisque les cours sont à nouveau redescendus au-dessous de 100 francs.

Mais ce qu'il importe surtout de considérer, monsieur le ministre, c'est que cette hausse provisoire et somme toute inespérée pour nos planteurs survenait — cela le Gouvernement ne pouvait l'ignorer — après une période d'effondrement des cours catastrophiques pour nos producteurs des Antilles.

Vous avez cité des statistiques portant sur un mois ; mais permettez-moi de faire état de statistiques qui figurent dans mon dossier et qui concernent, mois par mois, toute l'année 1958. La moyenne générale ressort à 100,30 francs pour la Guadeloupe, rendu wagon Dieppe, et seulement à 93 francs pour la Martinique. Si l'on recherche le prix moyen pour les douze mois précédant la décision du Gouvernement, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre 1958 au 30 septembre 1959, on constate qu'il était descendu à 85,50 francs pour la Guadeloupe et à 87,80 francs pour la Martinique.

On peut très facilement se faire une idée de ce que ces cours représentaient de désastreux pour nos départements des Antilles si l'on veut bien se souvenir que voici douze ans, en 1947, la banane était taxée par le Gouvernement, rendue wagon Dieppe, à 92 francs.

Le Gouvernement ne pouvait pas ignorer que, depuis de très longs mois, les cours moyens de la banane étaient très au-dessous de ceux de 1947. Aussi l'on peut très facilement comprendre quelle a été la déception de nos planteurs et combien vive et profonde a été leur émotion à la nouvelle de cette décision du Gouvernement, que je ne peux m'empêcher de qualifier de malencontreuse, de faire appel à des importations de bananes en provenance de tous pays étrangers, même de l'Égypte, pour concurrencer sur le marché métropolitain notre production nationale déjà si mal en point.

Cela explique, fait sans précédent dans l'histoire politique et économique du département que je représente, qu'une importante manifestation groupant plus de cinq mille personnes ait pu réunir gros planteurs, moyens planteurs, petits planteurs aussi bien qu'ouvriers agricoles, exportateurs et ouvriers dockers.

Je me dois de porter jusqu'en cette enceinte le sentiment de tous ceux qui ont participé à cette manifestation où dominait un très vif désenchantement provoqué par l'incompréhension du Gouvernement à l'égard des problèmes de nos départements d'outre-mer et provoqué aussi, il faut le dire, par le sentiment de ne pas être compris et défendu comme le sont les Français qui vivent sur le sol même de la métropole.

Quoi qu'il en soit, cette vive exaspération de nos planteurs ne ferait que grandir s'il pouvait apparaître que la production de nos départements d'outre-mer doive être sacrifiée à des impératifs d'intérêts purement métropolitains. Certes, je l'ai déjà dit et je le répète bien volontiers, nos planteurs ne refusent pas de

s'associer aux mesures pouvant faciliter l'amélioration du niveau de vie dans la métropole, mais s'ils admettent la notion de « prix-plafond », ils se demandent pourquoi, quand les cours de leurs bananes s'effondrent — la plupart du temps sans aucun bénéfice d'ailleurs pour le consommateur — il ne serait pas également question de « prix-plancher ».

En tout cas, ils sont persuadés que le Gouvernement a mieux à faire en ce domaine que de consommer leur ruine en décidant des importations de bananes en provenance de l'étranger.

Parlons un peu du taux du fret passé, parce que nous sommes des départements français, de 19.540 en 1947 à 28.855 en octobre 1959.

Pour nous en tenir à des données plus récentes, parlons des engrais formule bananes, passés de 27.500 francs en 1958 à 35.500 francs en 1959, sans compter les augmentations qui ont eu lieu sur tous les autres postes nécessaires aux expéditions, tels : ficelle, paille, papiers et autres frais de transit.

Le Gouvernement ne sait-il pas que, grâce aux importants bénéfices qu'elle tire de la ligne bananière des Antilles, la Compagnie générale transatlantique a pu acquérir des navires bananiers modernes et rapides qui sont affectés au transport des bananes de Colombie jusqu'en Allemagne — au prix du fret mondial bien entendu — mais que pour transporter nos bananes des Antilles elle juge préférable de louer — toujours au prix du fret mondial, bien sûr — des navires danois, norvégiens ou suédois dont le matériel défectueux est une cause de pertes considérables venant alourdir le prix de notre production, alors qu'elle nous facture le transport de celle-ci au taux du fret national, quasiment le double du fret mondial.

Il y a certes, monsieur le ministre, beaucoup de choses à faire si le Gouvernement veut aller jusqu'au fond du problème et s'il entend protéger le consommateur de la métropole, sans pour cela léser les légitimes intérêts de la production d'outre-mer.

Je voudrais en terminant signaler que nos planteurs ont appris que l'U. R. S. S. a acheté à la république de Guinée la totalité de sa production bananière sur trois ans, à un prix garanti de 10 p. 100 plus élevé que le prix courant lors de la signature du contrat. Certes, nous avons lu à ce sujet que c'était afin de créer une nouvelle « chaîne coloniale » liant ce jeune pays indépendant aux pays de l'Est. Mon propos d'aujourd'hui n'est pas de débattre le fond du problème politique que l'on a entendu ainsi soulever, mais le fait économique est là : les planteurs guinéens reçoivent trente francs C. F. A. « F. O. B. » Conakry pour leur production, ce qui représente soixante francs métropolitains le kilogramme de bananes achetées « F. O. B. » à Conakry.

Eh bien ! permettez-moi de vous dire que nos planteurs des Antilles seraient comblés s'ils pouvaient obtenir, eux aussi, toute l'année un prix garanti de soixante francs « F. O. B. » Basse-Terre ou Fort-de-France pour leurs produits.

En tout cas, au nom de tous nos planteurs, ceux de la Guadeloupe comme ceux de la Martinique, nous croyons de notre devoir d'alerter le Gouvernement afin qu'il définisse d'urgence dans ce domaine une politique rationnelle permettant la survie de notre production, qui est une production nationale. (*Applaudissements.*)

— 7 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47 et distribué.

En application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 16 du règlement, ce projet de loi sera, à la demande du Gouvernement, renvoyé à une commission spécialement désignée pour son examen.

Je rappelle qu'en application de l'article 10 du règlement, les membres des commissions spéciales « sont nommés par le Sénat par un vote au scrutin plurinominal, en assemblée plénière ».

« Une liste de candidats est établie par les présidents des commissions permanentes convoqués et réunis à cet effet par le président du Sénat ».

En conséquence, MM. les présidents des commissions sont invités à se réunir aujourd'hui mardi 17 novembre 1959, à dix-sept heures trente, à la salle 215 et la nomination des membres de cette commission spéciale sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, 19 novembre 1959.

— 8 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, fixée à quinze heures :

Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'Assemblée parlementaire par des élections au suffrage universel direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la communauté économique, accélérer la réalisation du Marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains. (N° 31.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.